

SÉNAT

Session ordinaire de 1918.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 59^e SÉANCE

Séance du jeudi 19 décembre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt, par M. Klotz, ministre des finances, au nom de M. le ministre de l'intérieur et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1919. — Renvoi à la commission des finances. — N° 523.

3. — Dépôt, par M. Jules Develle, d'un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 (ministère de l'agriculture et du ravitaillement. — 2^e section: ravitaillement général). — N° 524.

Dépôt d'un rapport de M. Eugène Lintilhac, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'application aux membres de l'enseignement mobilisés des lois des 5 août 1914 et 4 août 1917. — N° 521.

4. — Renvoi, pour avis, à la commission des finances du rapport de M. Gavini sur le projet de loi portant réorganisation du corps des gardiens de batterie.

5. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés le 29 juillet 1915, tendant à distraire de la commune de Noirmoutier (Vendée) les sections de l'Epine et de la Guérinière pour les ériger en communes distinctes. — Renvoi à la commission d'intérêt local. — Fasc. 17, n° 36.

Lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par le Sénat et adoptée avec modification par la Chambre des députés, relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France au cours de la grande guerre. — Renvoi à la commission précédemment saisie, nommée le 28 septembre 1916. — N° 522.

6. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 22 mars 1917, qui prohibe l'entrée en France des marchandises d'origine ou de provenance étrangère.

Déclaration de l'urgence.

Adoption des trois articles et de l'ensemble du projet de loi.

7. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, suspendant, jusqu'à la date de la levée de la prohibition de l'importation des sucres étrangers pour compte particulier, l'application de la disposition additionnelle au n° 91 du tarif des douanes qui autorise la perception d'un droit de douane supplémentaire de 14 fr. par 100 kilogrammes.

Déclaration de l'urgence.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

8. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant renouvellement du privilège de la Banque de France.

Discussion générale (suite): MM. Klotz, ministre des finances; Dominique Delahaye, Millies-Lacroix, rapporteur; Gaudin de Villaine et Alexandre Ribot.

Discussion des articles:

Art. 1^{er} à 3. — Adoption.

Art. 4. — MM. Gaudin de Villaine et Millies-Lacroix, rapporteur.

SÉNAT — IN EXTENSO

Sur l'ensemble: M. Gaudin de Villaine.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au vendredi 20 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à seize heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. de La Batut, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 17 décembre 1918.

Le procès-verbal est adopté.

2. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. L.-L. Klotz, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1919.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

3. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Develle.

M. Jules Develle. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 (ministère de l'agriculture et du ravitaillement. — 2^e section: ravitaillement général).

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

J'ai reçu de M. Eugène Lintilhac un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés relative à l'application aux membres de l'enseignement, mobilisés, des lois des 5 août 1914 et 4 août 1917.

Le rapport sera imprimé et distribué.

4. — RENVOI D'UN PROJET DE LOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'armée demande que le rapport de M. Gavini sur le projet de loi portant réorganisation du corps des gardiens de batterie soit renvoyé pour avis à la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

5. — TRANSMISSION D'UN PROJET ET D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante:

« Paris, le 19 décembre 1918.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 29 juillet 1915, la Chambre des députés a adopté un projet de loi tendant à distraire de la commune de Noirmoutier (Vendée) les sections de l'Epine

et de la Guérinière pour les ériger en communes distinctes.

« Ce projet de loi n'ayant pas été présenté au Sénat dans le délai d'un mois, j'ai l'honneur de vous en transmettre, sous le présent pli, une ampliation authentique, conformément à l'article 105 du règlement de la Chambre.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,

« PAUL DESCHANEL. »

Acte est donné de la communication dont le Sénat vient d'entendre la lecture.

Le projet de loi est renvoyé à la commission d'intérêt local.

Il sera imprimé et distribué.

J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante:

« Paris, le 17 décembre 1918.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 12 décembre 1918, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France au cours de la grande guerre.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,

« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission précédemment saisie, nommée le 28 septembre 1915.

Elle sera imprimée et distribuée.

6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A DES PROHIBITIONS D'ENTRÉE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 22 mars 1917, qui prohibe l'entrée en France des marchandises d'origine ou de provenance étrangère.

M. Jean Morel, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi. (Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Est ratifié et converti en loi, sous réserve des exceptions ci-après, le décret du 22 mars 1917 qui prohibe l'importation en France et en Algérie, sous un régime douanier quelconque, de toute marchandise d'origine ou de provenance étrangères. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Par déroga-

tion aux dispositions des articles 2 et 3 du décret précité, le Gouvernement pourra déléguer en permanence, à des commissions spéciales, tout ou partie des pouvoirs conférés au comité des dérogations.

« Ces délégations ne seront toutefois données qu'après avis dudit comité. » — (Adopté.)

« Art. 3. — La prohibition d'importer ratifiée par l'article 1^{er} de la présente loi ne s'applique pas aux marchandises ci-après :

Animaux vivants.

- 1 bis. — Chevaux destinés à la boucherie.
4 à 13. — Bestiaux.

Produits et dépouilles d'animaux

16. — Viandes fraîches, y compris les viandes conservées par un procédé frigorifique (1).

17. — Jambons désossés et roulés, jambons cuits; viandes salées (1).

17 bis. — Charcuterie fabriquée (1).

17 ter. — Museau de bœuf.

Ex-18 bis. — Lapins morts.

19. — Conserves de viandes en boîtes (1).

20 bis. — Boyaux frais, secs ou salés.

21. — Peaux brutes, fraîches ou sèches, grandes ou petites.

Ex-22. — Pelleteries brutes de lapin et de lièvre.

24. — Crins bruts, préparés ou frisés.

25. — Poils bruts, peignés ou cardés, en bottes.

26. — Plumes de parure non apprêtées ni montées; palettes et peaux d'oiseaux garnies de leurs plumes, simplement séchées ou salées.

Ex-27. — Soies en cocons.

Ex-30. — Graisses animales, autres que de poisson, destinées à l'alimentation (suif, saindoux et autres) (1).

31. — Margarines et substances similaires (1).

Ex-34. — Oeufs de volaille et de gibier; jaunes d'œufs sucrés ou non.

35. — Lait (même stérilisé ou peptonisé sans concentration).

35 bis. — Lait concentré pur.

35 ter. — Lait concentré additionné de sucre; farine lactée additionnée de sucre.

36. — Fromages (1).

37. — Beurre (1).

38. — Miel.

39. — Engrais organiques.

Pêches.

45. — Poissons frais d'eau douce; poissons frais de mer.

46. — Poissons secs, salés ou fumés.

47. — Poissons conservés, marinés ou autrement préparés.

51. — Graisses de poisson.

53. — Rogues de morue et de maquereau.

Farineux alimentaires.

68. — Froment, épeautre et méteil, grains et farines;

69. — Avoine, grains et farines;

70. — Orge, grains et farines;

71. — Seigle, grains et farines;

72. — Maïs, grains et farines;

73. — Sarrasin, grains et farines.

74. — Malt (orge germé).

75. — Biscuit de mer et pain.

76. — Gruau, semoules en gruaux, grains perlés ou mondés.

76 bis. — Millet décortiqué et mondé.

76 ter. — Gluten.

77. — Semoules en pâte et pâtes d'Italie.

78. — Sagou, salep et farine de manioc.

78 bis. — Manioc brut et desséché.

79. — Riz (en paille, entier, farines, semoules et brisures).

80. — Légumes secs et leurs farines.

81. — Marrons et châtaignes.

81 bis. — Farines de marrons et de châtaignes.

82. — Dari, millet et alpiste.

83. — Pommes de terre.

Fruits et graines.

Ex-84. — Carrobes ou carouges.

Ex-85. — Figues sèches de table.

88. — Graines et fruits oléagineux.

89. — Graines à ensementer.

Denrées coloniales.

108. — Thé.

Huiles et sucs végétaux.

Ex-110. — Huiles concrètes pour la fabrication des graisses végétales alimentaires.

111 bis. — Graisses végétales alimentaires.

Ex-118. — Camphre brut.

119. — Caoutchouc, balata et gutta-percha, bruts ou refondus en masse.

Bois.

135. — Bûches, fagots et bourrées.

Fruits, tiges et filaments à ouvrir.

142. — Lin : brut, teillé, peigné et étoupes.

142 bis. — Chanvre : en tiges, broyé, teillé, peigné et étoupes.

143. — Jute : brut, en brins, teillé, tordu, peigné et étoupes.

Produits et déchets divers.

Ex-158. — Légumes frais, salés ou confits, conservés ou desséchés.

164. — Fourrages, tourbe pour litière et pulpe de betterave séchée.

164 bis. — Levure.

165. — Son de toutes sortes de grains.

166 bis. — Tourteaux autres que de graines oléagineuses et drèches.

169. — Tourbes et mottes à brûler.

Pierres, terres et combustibles minéraux.

Ex-179 ter. — Phosphates naturels.

189. — Soufre:

Non épuré, y compris le minerai et les pyrites.

Trituré, épuré, raffiné ou sublimé.

Ex-190. — Houille, crue ou carbonisée (coke) ou agglomérés.

197. — Huile de pétrole, de schiste et autres huiles minérales propres à l'éclairage brutes, raffinées et essences.

198. — Huiles lourdes et résidus de pétrole et d'autres huiles minérales.

Produits chimiques.

270. — Nitrates:

De chaux et cyanamide calcique.

De potasse.

De soude.

Ex-273. — Sulfate de cuivre.

279 bis. — Superphosphates de chaux.

281 bis. — Engrais chimiques.

Ex-231 ter. — Cellulose brut ou en masse, en plaques ou en feuilles.

Ex-281 quater. — Celluloïd:

En joncs, tubes, bâtons.

Rognures et déchets.

Compositions diverses.

319. — Féculs de pommes de terre, maïs et autres.

319 bis. — Tapiocas exotiques ou indigènes, bruts et concassés.

Verres et cristaux.

Ex-351. — Verres à vitre ordinaires.

359. — Bouteilles, fioles et flacons ordinaires.

359 quater. — Bouteilles dites champenoises.

Fils.

363, 363 bis, 364. — Fils de lin, de chanvre, de ramie, purs ou mélangés.

365, 365 bis, 366. — Fils de jute purs ou mélangés.

366 bis. — Fils de phormium-tenax, d'abaca et d'autres végétaux filamenteux non dénommés, purs ou mélangés.

Ex-367. — Fils polis, ficelles, cordages, en chanvre, lin, ramie, jute, phormium-tenax, abaca ou autres végétaux filamenteux non dénommés, purs ou en mélanges, écrus.

376. — Fils d'alpaga, de lama, de vigogne, de yack et de poils de chèvre cachemire ou de chameau, purs ou mélangés.

377 à 378. — Fils de poils.

Papier et ses applications.

468. — Journaux et publications périodiques.

Peaux ouvrées.

Ex-476. — Peaux préparées, à l'exclusion des peaux vernies, chamoisées ou parcheminées, mégissées teintées, autres que pour la ganterie, hongroyées.

Ouvrages en métaux.

Ex-512. — Tracteurs agricoles (y compris leurs accessoires indispensables).

522. — Machines pour l'agriculture.

Pièces détachées de tracteurs agricoles et de machines pour l'agriculture (pièces de rechange):

Ex-532. — En fonte moulée non malléable, tournées, limées ou ajustées.

Ex-533. — En fer ou en acier forgé ou estampé, en fer ou en acier moulé, en fonte malléable.

Ex-535. — En cuivre pur ou allié de tous métaux coulé, moulé, moulé forgé.

Ex-537. — Faux et faucilles.

Ex-558 ter. — Ferrures de voitures pour tracteurs agricoles et machines pour l'agriculture.

Ouvrages en bois.

Ex-597. — Pièces de charpente et de charonnage façonnées pour tracteurs agricoles et machines pour l'agriculture.

Ouvrages en matières diverses.

Ex-620. — Fils de caoutchouc vulcanisé. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3. (L'article 3 est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Les redevances édictées en vertu de l'article 5 du décret du 22 mars 1917 ne seront perçues que sur les demandes de dérogation suivies d'autorisation.

« Ces redevances n'excéderont pas :

« Importations autres qu'en colis postaux, 5 fr. par autorisation.

« Importations en colis postaux :

« 10 colis et plus, 5 fr. par autorisation ;
Moins de 10 colis : 50 centimes par colis. »

— (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

7. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU DROIT DE DOUANE SUR LES SUCRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi adopté

(1) A l'exception des produits importés des Etats de l'Amérique.

par la Chambre des députés, suspendant, jusqu'à la date de la levée de la prohibition de l'importation des sucres étrangers pour compte particulier, l'application de la disposition additionnelle au n° 91 du tarif des douanes qui autorise la perception d'un droit de douane supplémentaire de 14 fr. par 100 kilogrammes.

M. Jean Morel, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Est suspendue, à compter du 1^{er} septembre 1918 et jusqu'à la date de la levée de la prohibition de l'importation des sucres étrangers pour compte particulier, l'application de la disposition additionnelle au n° 91 du tarif annexé à la loi du 29 mars 1910, autorisant la perception d'un droit de douane supplémentaire de 14 fr. par 100 kilogr. »

Je mets aux voix l'article unique.

(Le projet de loi est adopté.)

B. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT RENOUVELLEMENT DU PRIVILÈGE DE LA BANQUE DE FRANCE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant renouvellement du privilège de la Banque de France.

La parole dans la discussion générale est à M. le ministre des finances.

M. L.-L. Klotz, ministre des finances. Messieurs, en 1897, lors du dernier renouvellement du privilège de la Banque de France, et en 1911, à l'occasion de l'examen du projet de loi portant approbation de conventions additionnelles passées entre l'Etat et la Banque, le désir avait été exprimé, dans les deux Assemblées, que les contrats futurs fussent soumis au Parlement en temps utile pour qu'il puisse appliquer à leur étude toute son attention.

Votre honorable collègue M. Henry Chéron, rapporteur du projet de 1911, s'exprimait en ces termes :

« Il sera nécessaire, pour l'avenir, qu'en édictant une date préfixe, nous nous assurions, par le texte même d'une loi de finances, les moyens d'être saisis dès la prochaine législature des propositions du Gouvernement sur la prorogation ou la cessation du privilège. »

Et dans la discussion, il insistait encore en ces termes :

« J'avais demandé à M. le ministre des finances s'il ne trouverait pas expédient d'incorporer au présent projet un article dans lequel il serait disposé qu'au plus tard le 31 décembre 1918, le Gouvernement devrait déposer un projet de loi. »

J'avais l'honneur d'être, à ce moment, ministre des finances. Aucune disposition de cet ordre n'a été incorporée au projet de 1911 ; je m'en ai pas moins tenu à répondre à la préoccupation tout à fait légitime dont M. Henry Chéron avait été l'interprète autorisé et, dès le 11 décembre 1917, il y a environ une année, j'ai déposé sur le bu-

reau de la Chambre un projet portant renouvellement du privilège de la Banque de France et approbation de la convention passée avec cet établissement.

Je dois dire, d'ailleurs, que mes prédécesseurs, notamment l'honorable M. Ribot, avaient eu déjà la volonté de saisir sans retard le Parlement de cette importante question.

Dès le mois de mai 1916, il demandait à son collègue du département du commerce d'instituer une enquête auprès des chambres consulaires et des autres groupements professionnels, afin de recueillir leur avis. Aussitôt que ces renseignements lui furent parvenus, il engagea la conversation avec la Banque de France. (Très bien !)

Lorsque je suis arrivé au ministère des finances, le 13 septembre de l'année dernière, je me suis attaché à amener ces négociations à une conclusion rapide. Six semaines plus tard, le 26 octobre 1917, après des pourparlers dans lesquels je dois dire que la Banque a apporté le plus grand souci de coopérer aux charges qu'entraînera le rétablissement d'un régime d'émission normal, j'ai signé avec son gouverneur la convention que la Chambre a approuvée et que je prie le Sénat de ratifier à son tour, en votant le projet de loi qui lui est actuellement soumis.

Convention et projet ont été minutieusement étudiés par la Chambre d'abord, par votre commission des finances ensuite. A la Chambre, la commission du budget et celle du commerce se sont réunies exceptionnellement pour examiner les propositions du Gouvernement. La commission de l'agriculture et celle de la législation fiscale ont donné leur avis sur la partie de ces propositions ressortissant plus spécialement à leur contrôle et à leur compétence. Le 12 mars 1918, le rapport de M. Landry était déposé et, entre le 16 mai, ouverture de la discussion publique, et le 30 juillet, date où le vote final est intervenu, les débats n'ont pas pris moins de vingt séances. C'est dire qu'ils ont eu toute l'ampleur désirable.

Les observations des commissions et celles de la Chambre des députés ont amené la signature de deux conventions additionnelles du 11 mars et du 26 juillet 1918 et d'un avenant du 11 mars 1918. En outre, deux amendements au projet de loi ont été retenus.

Votre commission des finances, saisie le 2 août dernier, a étudié à son tour avec le plus grand soin, comme à l'ordinaire, les dispositions adoptées par la Chambre des députés. Le très remarquable rapport déposé en son nom par M. Millières-Lacroix, qui vous a été distribué le 28 novembre, fournit la preuve d'un examen approfondi de toutes les questions soulevées tant par le projet de loi que par les conventions annexes. Cet examen approfondi donne la plus grande valeur au vote unanime par lequel votre commission s'est déclarée favorable au renouvellement du privilège de la Banque de France, aux conditions acceptées dans l'autre Assemblée. (Très bien ! très bien !)

En appelant le Parlement, deux ans avant l'expiration du privilège actuel, à se prononcer sur cette importante question du régime de l'émission fiduciaire, le Gouvernement a sans doute voulu, comme l'a dit très justement M. le rapporteur général, qu'il pût être procédé, sans hâte ni pression, à l'examen et à la discussion des changements proposés à ce régime.

Mais je dois reconnaître que les événements au milieu desquels nous vivons depuis le mois d'août 1914, ont grandement contribué, par leur répercussion profonde sur notre économie générale, à faire passer au premier plan de nos préoccupations immédiates la fixation de l'avenir de l'établissement émetteur et l'adaptation de son

statut aux nécessités de l'après-guerre. (Assentiment.)

Vous connaissez, messieurs, le rôle de la Banque dans le contrôle monétaire et la distribution du crédit. Je ne vous dirai pas comment elle s'en est acquittée durant la période qui a précédé la guerre : M. Millières-Lacroix, dans son rapport, a fait de son activité et des services qu'elle a rendus au commerce, à l'industrie et à l'agriculture, un tableau si complet et lui a adressé des éloges si mérités que je crois inutile d'y insister autrement. M. Ribot y a ajouté son témoignage personnel si autorisé.

Ils vous ont dit également l'appui que la Banque, au cours de cette guerre, avait donné au commerce pour la mobilisation de ses créances, à l'Etat pour l'approvisionnement et le fonctionnement de sa trésorerie. Quelques chiffres permettront de bien marquer la portée de ce concours.

Le 25 juillet 1914, à la veille même des hostilités, le portefeuille d'escompte de la Banque s'élevait à 1,554 millions. Le 1^{er} août, il avait déjà doublé et dépassant 3 milliards. Le 1^{er} octobre, il atteignait 4,476 millions. En deux mois, par conséquent, au prix, il est vrai, d'une lourde immobilisation, la Banque avait permis de réaliser, par la voie de l'escompte, près de 3 milliards de créances commerciales atteintes par la prorogation des échéances qu'il avait fallu décréter.

Au même moment, elle fournissait au Trésor, en conformité des conventions que j'avais passées avec elle en 1911, et qui réglaient les conditions du concours financier qu'elle pourrait être appelée à donner à l'Etat en cas de mobilisation générale, les sommes nécessaires à cette mobilisation. Toutes dispositions avaient été prises et les instructions étaient données pour assurer au service de caisse du Trésor un concours méthodique et diligent : les crédits ont pu être prélevés sur tous les points du territoire sans le moindre incident, sans le moindre retard, pour la mise en route de toutes les unités. (Très bien ! très bien !)

Depuis, avec la même ponctualité, elle a assuré l'énorme mouvement de fonds nécessaire non seulement par l'approvisionnement de nos payeurs départementaux, mais aussi par le règlement des soldes et des dépenses des armées françaises et des troupes alliées combattant sur notre front.

Un chiffre vous donnera une idée de l'importance qu'ont prise pendant la guerre ces mouvements de trésorerie : pour l'exercice 1917, l'ensemble des opérations effectuées par la Banque pour le Trésor a dépassé 180 milliards et le chiffre de 1918 est encore supérieur ; pour l'ensemble de la période de 1898 à 1913, c'est-à-dire depuis le dernier renouvellement du privilège de la Banque jusqu'à la veille de la guerre, le mouvement d'écritures correspondant aux mêmes opérations ne s'était élevé, au total, qu'à 158 milliards. Pour les exercices 1914 à 1917, le mouvement a atteint 421 milliards.

Dans ces chiffres figurent les émissions de valeurs à court terme et de rentes françaises placées par l'intermédiaire de la Banque, dont la collaboration absolument gratuite n'entraîne, en l'espèce, aucune charge pour le Trésor ; je suis heureux de rendre hommage aux brillants résultats obtenus dans ce domaine par notre grand institut national : le montant des souscriptions qu'il nous a transmises dépasse 53 milliards, soit plus de 31 milliards pour les bons et obligations de la défense nationale, 22 milliards pour les quatre emprunts de guerre. Le dernier emprunt a été plus particulièrement, pour la Banque, l'occasion d'une nouvelle victoire de confiance et de sympathie : sur un total de 28 milliards, en chiffre rond, qu'a atteint l'émission, 12 milliards nous sont venus par son intermé-

diaire, soit près de 43 p. 100. (*Applaudissements.*)

Le Sénat connaît les conventions successives par lesquelles le chiffre des avances de la Banque à l'Etat, fixé, en 1911, à 2 milliards 900 millions, a été porté à 21 milliards.

La dernière convention est du 5 juin 1918, et elle a été sanctionnée par la loi du 7 juin. J'ai la satisfaction de dire que la provision de 3 nouveaux milliards assurés par cette convention est encore intacte; grâce aux remboursements effectués à l'aide des ressources que nous a procurées le dernier emprunt, notre compte d'avances à la Banque se trouve, aujourd'hui, même, ramené à 16 milliards 400 millions; il est inférieur, par conséquent, de 1,500 millions au maximum prévu par l'avant-dernière convention du 4 avril. (*Très bien! très bien!*)

Pour les paiements que notre trésorerie a dû faire à l'étranger, vous savez quel point d'appui nous a fourni l'encaisse d'or que la Banque avait eu la prévoyance d'accumuler en temps de paix, qu'elle avait renforcée d'un milliard entre le 1^{er} janvier 1913 et le mois de juillet 1914, pour répondre aux efforts parallèles de la Reichsbank.

Cette encaisse s'est grossie, au cours de la guerre, de 2 milliards 400 millions en chiffres ronds, presque exclusivement dus aux versements patriotiques du public.

Il a été prélevé sur cette encaisse 3 milliards environ pour faciliter nos règlements à l'étranger. Mais combien plus important est le chiffre des crédits que nous avons pu obtenir de nos alliés anglais, en considération du concours que nous donnions, par ces envois d'or, au soutien du change sterling!

Puisque je suis conduit à parler de cette question du change, sur laquelle je reviendrai, d'ailleurs, à la fin de mes observations, permettez-moi de vous dire plus spécialement ici, en quelques mots, les efforts qu'a faits la Banque pour remédier à la crise de dépréciation provoquée par le déséquilibre de notre balance commerciale.

Elle ne s'est pas bornée à aider le Trésor à obtenir des crédits au dehors, à assurer la distribution matérielle, sur le marché, de la portion de ces crédits affectée à la couverture des besoins du commerce; elle a obtenu elle-même des crédits, sans aucune participation du Trésor, en Suisse, dans les pays scandinaves, en Angleterre, aux Etats-Unis. Son intervention a été parfois réclamée par les contractants étrangers eux-mêmes dans des opérations faites par l'Etat et pour son compte.

Je n'insiste pas sur les services signalés que, « en toute indépendance et sans hésitation » — je reprends les expressions même dont s'est servi, dans son rapport, l'honorable M. Millès-Lacroix — « la Banque de France a rendus à l'Etat et au pays ». Vous les connaissez et je ne doute pas que le Sénat veuille s'associer à l'hommage unanime de la commission des finances. (*Vive approbation.*)

Si j'ai rappelé sommairement les principaux de ces services, c'est pour en souligner la répercussion sur les engagements de la Banque et sur son actif qui, de ce fait, ne se trouve plus avoir la liquidité que réclame le fonctionnement normal d'un institut d'émission.

Je ne voudrais pas alourdir mes observations par trop de chiffres. (*Parlez!*) Je me bornerai à vous en indiquer quelques-uns, les plus caractéristiques, et à les rapprocher de la situation d'avant-guerre.

Le 23 juillet 1914, les engagements de la Banque envers des tiers s'élevaient à 7 milliards 200 millions, en chiffres ronds : 5 milliards 900 millions de circulation de billets et 1 milliard 300 millions de dépôts. En regard de ces engagements, figuraient

une caisse de 4 milliards 744 millions, un portefeuille d'escompte de 1 milliard 541 millions, et 739 millions d'avance, soit, au total, 7 milliards 24 millions d'actif liquide ou réalisable à court terme. A cet actif, s'ajoutait une créance sur l'Etat de 200 millions, représentant les avances permanentes prévues par les conventions.

Au dernier bilan, les mêmes éléments d'actif liquide ou réalisable à brève échéance, en y comprenant l'or à l'étranger et les disponibilités de change que la Banque possède sur les places étrangères, représentaient moins du tiers du passif de 31 milliards et demi, composé de 28 milliards 733 millions de billets et de 2 milliards 800 millions de dépôts. Le surplus de ce passif était couvert par le portefeuille d'effets moratoires jusqu'à concurrence de plus d'un milliard et par une créance d'un peu plus de 20 milliards sur l'Etat. Cette créance comprend les 200 millions d'avances permanentes, 16 milliards 400 millions d'avances de guerre et 3 milliards 500 millions de bons du Trésor français escomptés par la Banque pour avances de l'Etat à des gouvernements étrangers.

Il faut que nous réduisions dans la plus large mesure et le plus rapidement possible cette créance. (*Très bien! très bien!*) C'est la condition première de la suppression du cours forcé et du rétablissement d'un régime normal d'émission. (*Assentiment.*) C'est aussi une condition nécessaire pour que la Banque puisse recouvrer assez de souplesse et seconder l'œuvre de relèvement économique sans aggraver le malaise monétaire actuel.

Suppression du cours forcé, allègement des immobilisations qui pèsent sur l'actif de la Banque, pour la mettre en mesure de donner son plein effet à l'effort de restauration que le commerce, l'industrie et l'agriculture vont avoir à fournir, tel est le double objectif à la réalisation duquel nous devons attacher notre volonté tenace. (*Applaudissements.*)

Cette double nécessité, les industriels, les commerçants, tous ceux qui participent à l'activité économique du pays, l'ont très nettement perçue. Directement intéressés à la stabilité et à la régularité monétaire, pressentant ce que seront les besoins de crédit au lendemain de la guerre, ils savent l'ampleur du rôle qui incombera à l'institut d'émission dans l'œuvre de la reconstruction nationale. Leur sentiment s'est affirmé formellement par leurs représentants autorisés, lors de l'enquête à laquelle le Gouvernement a procédé en 1916. Relisez les résultats de cette consultation, ils ont été impressionnants. Dans les cent cinquante-trois réponses reçues par le ministre du commerce, on ne trouverait pas une note discordante. Il y a unanimité pour reconnaître les services éminents rendus par la Banque de France avant et pendant la guerre et pour demander le renouvellement de son privilège d'émission. Toutes les chambres consulaires, tous les groupements ont été d'accord pour dire que la durée de la prorogation devait être assez longue pour assurer le retour à un régime monétaire normal et pour permettre à la Banque de donner, dans toute sa plénitude, le concours nécessaire à la rénovation économique du pays.

A cette durée, plusieurs réponses proposent d'assurer un minimum de vingt-cinq, de trente, même de quarante ans. On constate le même ensemble dans les vœux émis avec insistance pour que l'indépendance de la Banque soit sauvegardée et pour qu'il ne lui soit imposé aucune charge susceptible d'amoinvrir la liberté et l'efficacité de son action en faveur du commerce et de l'industrie.

Ces préoccupations, manifestées par les

chambres de commerce, devaient aussi s'imposer au Gouvernement. Ce sont elles qui l'ont constamment inspiré au cours de ses négociations avec la Banque. Préparer et faciliter la liquidation progressive de la situation monétaire créée par la guerre, assurer en même temps à la production nationale des concours, afin de lui permettre de travailler activement au relèvement de l'industrie, du commerce et de l'agriculture de notre pays, tel est, je le répète, le devoir que nous traçait les circonstances. Telles sont les idées directrices qui ont présidé à l'élaboration du projet soumis à vos délibérations et aux conversations qu'il a pour objet de sanctionner.

Avant tout, il importe de sauvegarder, à l'intérieur comme à l'extérieur, le crédit du billet français, de le maintenir au-dessus de toute atteinte, en donnant aux créanciers de la Banque l'assurance que le billet pourra, le plus rapidement possible, être remboursé en espèces. (*Très bien! très bien!*) C'est pourquoi il a paru indispensable — et M. Ribot a bien voulu déclarer que notre convention était bonne, d'assigner à la prorogation du monopole de l'émission une durée de 25 ans, suffisante pour mettre la Banque en état de dégager les éléments de son actif immobilisés par suite du concours exceptionnel fourni, depuis quatre ans, à l'Etat et au commerce. (*Très bien! très bien!*)

Certes, nous espérons fermement — et l'issue victorieuse de la guerre donne à cet espoir des bases solides — que le cours forcé sera supprimé avant ce délai. Mais, en pareille matière, on ne saurait être trop prudent, prendre trop de précautions, donner trop d'apaisements à ceux qui ont entre les mains plus de 28 milliards de billets portant la signature de la Banque.

Il ne suffit pas d'accorder à cet établissement la durée nécessaire pour liquider ces immobilisations, il faut lui en fournir les moyens. Sans fixer un terme précis pour le remboursement de la dette de l'Etat, le Gouvernement a, dès le début de la guerre — M. Ribot le rappelait très heureusement l'autre jour — donné à la Banque l'assurance que ce remboursement serait fait dans le plus court délai possible; en même temps, il a été stipulé, par la convention du 21 septembre 1914, qu'un an après la fin des hostilités, l'intérêt des avances à l'Etat serait augmenté d'un supplément de 2 p. 100, qui serait porté à un compte spécial destiné d'abord à la couverture des pertes sur portefeuille moratorié et ensuite à l'atténuation de la dette du Trésor.

Nous avons pensé, messieurs, qu'il convenait de profiter des circonstances pour grossir ce compte en y affectant la contribution due par la Banque de France sur les bénéfices résultant de ses opérations exceptionnelles. (*Très bien!*) Cette disposition, qui aura pour effet de hâter l'amortissement automatique institué par la convention de septembre 1914, affirme hautement, une fois de plus, la volonté de l'Etat de rembourser aussitôt que possible les emprunts qu'il a faits à l'institut d'émission.

Le même souci d'alléger la circulation fiduciaire nous a portés à introduire dans la convention un ensemble de mesures tendant à faciliter les règlements par écriture, en ce qui concerne aussi bien les paiements et les recettes des administrations publiques que les relations entre particuliers.

C'est mettre entre les mains de la Banque, qui s'est toujours employée avec persévérance à la vulgarisation des méthodes modernes de paiement, de nouvelles facilités à offrir au commerce et à l'industrie. En particulier, c'est faciliter la création de nouvelles places bancaires, succursales, bureaux auxiliaires ou villes rattachées, créa-

tion complétée par l'admission à l'escompte et à l'encaissement du papier déplacé.

Ainsi, commerçants et industriels pourront resserrer encore leurs relations directes avec la Banque et bénéficier dans la plus large mesure de ses divers services.

De même, en inscrivant dans l'article 1^{er} de la convention l'admission à l'escompte des sociétés de caution mutuelle, prévues par la loi du 13 mars 1917, le Gouvernement a voulu donner une consécration formelle aux mesures déjà prises spontanément par la Banque et marquer la sollicitude des pouvoirs publics pour des institutions dont le développement ne saurait être trop encouragé. (*Très bien ! très bien !*)

C'est encore pour faciliter l'adaptation des conditions du crédit aux besoins qu'il a été procédé à la revision du mécanisme de la redevance.

Grâce à la double progression introduite, la nouvelle formule serrera de plus près les variations des produits de l'émission. Sans imposer à la Banque, dans les années où le rendement de ses opérations resterait à un niveau voisin de ses dépenses d'exploitation, des charges trop lourdes qui risqueraient d'entraver son action modératrice du taux de l'intérêt, cette formule accroît notablement la part de l'Etat dans les résultats des exercices fructueux.

De ce fait, l'Etat est appelé à recevoir un supplément de ressources qui, joint au produit éventuel du partage des superdividendes, permettra d'encourager la création de nouveaux organismes de crédit, et notamment ceux qui auraient pour but de favoriser l'exportation française. (*Approbation.*)

Nous savons, d'ailleurs, que, pour cette œuvre, l'appui de la Banque de France ne nous fera pas défaut. (*Très bien !*) Son attitude passée nous en est une garantie; mais j'ai tenu à lui faire renouveler l'assurance qu'elle apporterait l'esprit le plus large dans l'admission à l'escompte du papier tiré sur l'étranger ou créée sur la France, en représentation de traites à longue échéance payables à l'étranger.

Qu'il me soit permis, après ces constatations nécessaires, de répondre maintenant avec brièveté à divers orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Des observations de détail, sans doute, mais qui ont leur importance, ont été formulées ici par MM. Delahaye, Hervey et Louis Martin.

M. Delahaye a exprimé le vœu que, pour mettre le public en mesure de prendre des dispositions de nature à atténuer l'effet des crises commerciales, la Banque de France insère à la suite de son bilan hebdomadaire des indications concernant l'état du marché financier. Reconnaissant, d'ailleurs, le danger d'indiquer trop nettement la probabilité d'une crise, il suggère que la Banque pourrait se contenter de porter une mention brève, telle que « augmentation rapide du portefeuille, diminution de la réserve, épuisement des encaisses de la Banque... » qui suffirait pour mettre au courant le public averti.

Tout en rendant justice à l'intention qui a inspiré la suggestion de M. Delahaye, on ne peut s'y rallier. Il n'appartient pas, en effet, à la Banque de commenter son propre bilan; les motifs donnés par M. Delahaye lui-même, pour que les indications données par la Banque ne soient pas trop nettes, s'opposent à l'insertion d'une mention qui serait sans utilité réelle pour le grand public, qui ignore la valeur des indices des crises.

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le ministre. En raison de l'autorité s'attachant à un communiqué de la Banque, elle aurait pour effet de créer chez les commerçants des mouvements de spéculation

de panique dont il serait dangereux pour notre institut d'émission d'assumer la responsabilité. Il a, d'ailleurs, pour mettre le public au courant, un moyen de propagande plus effectif, qui est en même temps un remède efficace: c'est l'élévation du taux de l'escompte.

M. Hervey ne propose pas d'apporter aucune modification à la convention ni à la loi, mais il voudrait voir introduire par une convention ou une loi copiée sur la loi du 3 décembre 1913 (qui a déterminé l'emploi pour l'Algérie des redevances fournies par la Banque de l'Algérie) plus de souplesse dans l'emploi des redevances destinées aux encouragements à l'agriculture.

Il est facile, sur ce point, de donner satisfaction à l'honorable sénateur. L'emploi des redevances fournies par la Banque de France fera l'objet d'un projet de loi distinct qui sera déposé incessamment. De telles dispositions n'avaient pas à être introduites dans la convention passée avec la Banque de France qui n'a pas à connaître de l'usage des fonds mis par elle à la disposition du Trésor, non plus que dans une loi qui n'a pour objet que de renouveler le privilège de la Banque et d'approuver la convention passée entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque.

M. Hervé pourra réserver ses observations pour le jour où la loi spéciale affectant les prélèvements faits par l'Etat sera discutée au Sénat.

M. Hervey. C'était, de ma part, une simple suggestion.

M. le ministre. Elle était assez intéressante pour que j'aie cru de mon devoir d'y apporter une brève et nette réponse.

Quant à M. Louis Martin, il regrettait que l'on n'ait pas demandé à la Banque de France de sortir de son encaisse les sommes nécessaires pour mettre à la disposition des monts de piété le moyen de rembourser leurs créanciers dans des conditions telles qu'ils pensent diminuer considérablement le taux d'intérêt de leurs prêts.

Comme l'a très justement indiqué l'honorable M. Ribot au début de son discours, « toutes ces demandes se trompent d'adresse ». Il serait extrêmement imprudent de sortir de l'encaisse de la Banque — c'est-à-dire d'enfler la circulation fiduciaire et par là d'augmenter la cherté de la vie — les sommes nécessaires pour donner satisfaction à des intérêts particuliers, quels que soient ces intérêts et si recommandables soient-ils. C'est là une politique dont il est essentiel de ne pas se départir. C'est d'ailleurs par d'autres procédés qu'il faut chercher à venir en aide aux œuvres de crédit populaire et aux monts de piété, notamment. En ce qui concerne ces derniers, un accord est intervenu entre mon collègue M. le ministre de l'intérieur et moi, pour proposer une réforme qui a obtenu l'adhésion du mont de piété et du conseil municipal de Paris. Il faut espérer que l'extension de cette réforme aux monts de piété de province, promise par moi à la tribune de la Chambre et dont les détails ont été étudiés par M. le ministre de l'intérieur, leur donnera satisfaction également. Dans les dernières semaines, les conseils municipaux de Marseille, de Nice, de Toulon ont donné leur adhésion à des projets conçus sous la même forme et dans les mêmes termes que celui arrêté pour Paris, si bien que l'œuvre entreprise par M. le ministre de l'intérieur et par moi est déjà en bonne voie de réalisation. Par avance déjà, étant donnée la délibération du conseil municipal de Toulon, M. Louis Martin a satisfaction.

Un discours, en particulier, au cours de cette discussion générale, a soulevé un grand nombre de problèmes, d'une façon d'ailleurs très opportune: c'est celui qu'a

prononcé, lors de votre dernière séance mon éminent prédécesseur, M. Ribot.

D'une manière générale, les chiffres indiqués par lui, dans ce discours favorable à la Banque et à la convention, n'appellent pas de commentaires; ils sont exacts. En ce qui concerne notre dette, tant extérieure qu'intérieure, il y a pourtant lieu d'observer que le total en est actuellement de 162 milliards et demi et ne paraît pas devoir dépasser 165 à 166 milliards à la fin de l'année. D'après M. Ribot, cette dette aurait déjà atteint 170 milliards. La différence est minime...

M. Ribot. J'ai pris les chiffres indiqués dans le projet de budget.

M. le ministre. Le budget a été publié il y a deux mois déjà; je puis donner aujourd'hui des chiffres plus récents. Les vôtres sont d'ailleurs exacts dans l'ensemble; il suffit d'une remise au point que je crois de mon devoir, à la date où nous sommes, effectuer devant le Sénat.

La situation au 30 novembre me permet de dire que la dette extérieure, évaluée à 30 milliards par M. Ribot d'après des documents officiels datant du mois de septembre, n'est que de 27 milliards 65 millions et qu'elle ne dépassera pas 28 milliards au 31 décembre.

En ce qui concerne les bons, la circulation au 30 novembre était de 33 milliards environ et, selon toute apparence, elle sera encore au 31 décembre, de 22 à 23 milliards.

Sur ce point, une observation s'impose. Les moyens mis en œuvre par le Trésor pour réduire le plus possible les prélèvements à la Banque ont été constitués avant tout par les grands emprunts de consolidation qui, effectués régulièrement chaque année, ont permis, non seulement de transformer en dette à long terme une grosse part de notre dette flottante, mais encore d'effectuer à la Banque des remboursements directs importants.

Ces remboursements sont les suivants: emprunt 1915, 2 milliards 400 millions; emprunt 1916, 2 milliards 200 millions; emprunt 1917, 600 millions; emprunt 1918, 2 milliards 500 millions. Au total, c'est une somme de 7 milliards 700 millions qui a été remboursée à la Banque.

A ce double égard, le dernier emprunt a surpassé les autres. Il a permis de restituer à la Banque 100 millions de plus que l'on n'avait pu le faire en 1915 et de consolider, à lui seul, très sensiblement plus de bons que n'en avaient absorbés ses trois devanciers réunis.

Mais, dans l'intervalle de ces grandes opérations, ce sont des combinaisons multiples de trésorerie qui permettent d'alimenter les caisses, ce sont surtout les bons de la défense nationale, dont le succès auprès du public ne s'est jamais démenti. Le produit net de l'émission, déduction faite de tous remboursements et renouvellements, est passé de 400 millions par mois en 1914 à 700 millions en 1915, 900 en 1916, plus d'un milliard en 1917. La moyenne mensuelle a légèrement fléchi (aux environs de 825 millions) pendant le premier semestre de cette année, sous l'influence de circonstances critiques au point de vue militaire et non moins difficiles au point de vue financier. Un effort a été fait aussitôt pour rajeunir les types de bons, accroître la propagande et à cet effort, secondé par l'admirable retour de nos armes, l'empressement du public a magnifiquement répondu. Pendant les cinq mois écoulés du présent semestre, la moyenne mensuelle atteint le record de près de 1,700 millions, de sorte qu'elle s'établit pour l'année à plus de 1,200 millions, fort au-dessus par conséquent de tous les résultats antérieurs.

Si nous avons le devoir de consolider notre dette flottante, il importe de reconnaître que les bons ont rendu à notre trésorerie d'inappréciables services.

La circulation de la Banque, déjà si considérable, eût atteint des chiffres formidables, si ce procédé n'avait été mis en œuvre par M. Ribot, dès les premiers mois de la guerre.

La circulation de la Banque s'est accrue, depuis le 31 juillet 1914 jusqu'au 15 décembre 1918, dans des proportions très curieuses.

Pendant la période comprise entre le 31 juillet et le 31 décembre 1914, c'est-à-dire pendant les cinq premiers mois des hostilités, l'accroissement est de 3 milliards 400 millions, soit un pourcentage de 51 p. 100. Du 31 décembre 1914 au 31 décembre 1915, également 3 milliards 400 millions d'accroissement, ce qui ne présente plus qu'un pourcentage de 34 p. 100. Du 31 décembre 1915 au 31 décembre 1916, 3 milliards 200 millions, soit 24 p. 100. Du 31 décembre 1916 au 31 décembre 1917, 5 milliards 700 millions, c'est-à-dire 34 p. 100. Enfin, du 31 décembre 1917 jusqu'au 15 décembre 1918, 6 milliards 400 millions, soit un accroissement de 28 p. 100.

Il ressort très nettement de ce tableau qu'après une poussée violente pendant les cinq premiers mois de la guerre, la circulation s'est accrue pendant les deux années suivantes d'une façon régulière et relativement modérée. Au contraire, l'inflation a repris avec une force nouvelle en 1917 et s'est encore accélérée notablement en 1918.

L'inflation de la circulation est fonction du plus ou moins de confiance du public, qui thésaurise plus ou moins, des besoins du commerce qui s'accroissent avec la hausse des prix, et ces différents facteurs ont déterminé pour une part le montant des émissions. Toutefois le facteur dominant reste, incontestablement, l'appel fait par l'Etat lui-même au concours de la Banque.

Il a été soutenu que l'inflation fiduciaire n'était pas la cause véritable de la hausse des prix, que celle-ci avait pour origine exclusive ou presque exclusive la rarefaction de la production, la difficulté des transports, la consommation énorme et même le gaspillage de produits que comporte une grande guerre.

A l'appui de cette opinion, il n'est cité qu'un argument unique. On fait valoir que la hausse des prix s'est réalisée, même dans les pays où la circulation fiduciaire ne s'est pas sensiblement accrue.

L'argument n'est aucunement péremptoire. D'abord ce n'est pas la seule circulation fiduciaire qui agit sur le coût des marchandises, c'est la masse des instruments de paiement. Or, cette masse s'est accrue partout. En Angleterre, par exemple, si les émissions de banknotes et de papier-monnaie ont été, en nombre absolu, inférieures aux nôtres, il ne faut pas oublier que les comptes de chèques, qui sont l'instrument ordinaire des paiements dans ce pays, accusent une inflation formidable. Leur montant est aujourd'hui voisin de 40 milliards. Dans tel pays neutre, la Hollande par exemple ou l'Espagne, si la circulation fiduciaire ne s'est pas beaucoup enflée, le stock métallique en circulation a pris des proportions démesurées. Enfin il ne faut pas oublier que si la hausse des prix, dans le pays où la circulation fiduciaire s'est accrue est déterminée par la demande des consommateurs locaux, dans les autres elle a été créée par la demande même des belligérants. Ce sont nos paiements, énormes et inusités, au dehors, qui ont fait monter les prix en Espagne, pendant que nos émissions continues de billets de banque les faisaient monter chez nous, et il n'est pas surprenant, étant donné leur immense

capacité d'absorption, que les marchés des pays belligérants aient entraîné la hausse sur les autres.

L'argument tiré de l'étranger n'a donc pas beaucoup de force. Par contre, la simple réflexion fait apercevoir que les prix ne sont que l'expression du rapport entre deux facteurs, la rareté relative du produit et l'abondance plus ou moins grande des moyens de paiement. Si l'on accroît cette abondance sans parer à cette rareté, on détermine fatalement la hausse.

Or les distributions de monnaie de papier, créées précisément en vue de cette distribution même, accroissent sans cesse la masse des instruments d'échange et elles ne peuvent tendre qu'à la rarefaction du produit, car elles contribuent à rendre les exportations plus difficiles, à détériorer le change et, par suite, à diminuer les achats que le pays peut effectuer au dehors.

On peut donc affirmer *a priori* et avec certitude que chaque avance réclamée à la Banque pour permettre une distribution de monnaie, en vue de remédier à la crise des prix, porte en elle-même une cause d'aggravation de cette crise même, et que loin d'être un remède, elle empire le mal.

M. Hervey. Cela a été vérifié chaque fois qu'il y a eu une émission dans le monde.

M. le ministre. Cette certitude, à laquelle conduit le simple raisonnement, est confirmée par l'observation des faits. Une enquête a été menée par le ministre du travail sur les prix des denrées dans les villes de plus de 10,000 habitants. Si l'on rapproche les index ainsi établis de la marche des émissions de la Banque, on constate un parallélisme frappant.

M. Peytral, président de la commission des finances. Vous ne parlez pas de la hausse des salaires.

M. le ministre. Je pourrais dire également qu'une des causes de la cherté de la vie a été le manque de scrupules d'un certain nombre de commerçants, pour lesquels il n'était pas toujours nécessaire d'augmenter les prix dans les proportions où ils l'ont fait. *(Très bien !)*

M. le rapporteur. Ajoutez-y le manque de sévérité des tribunaux. *(Approbation.)*

M. Reveillaud. Et la maladie de l'approvisionnement ! *(Adhésion.)*

M. le ministre. Il n'y a pas qu'une seule cause, mais plusieurs qui, toutes réunies, ont déterminé cette augmentation du prix de la vie. Parmi elles, figure certainement l'inflation de la circulation, elle-même accélérée par la hausse des prix. On se trouve pris dans un cercle vicieux dont on risquerait, sans un effort de volonté, de ne sortir jamais. Il en résulterait pour le pays des conséquences graves.

Revenons à la question même des avances de l'Etat. D'une manière générale, on peut dire — cela est facile à prouver, et j'ai à ce sujet des graphiques que je tiens à la disposition de ceux d'entre vous qu'ils peuvent intéresser — que la courbe de la circulation et celle des avances présentent un parallélisme frappant.

M. le rapporteur. L'une est facteur de l'autre.

M. le ministre. Rapidement croissantes pendant les cinq premiers mois, les avances ont augmenté plus lentement en 1915, pour doubler en 1916 et 1917 ; et, si elles semblent marquer un ralentissement au 15 décembre 1918, c'est peut-être uniquement parce que nous sommes amenés à envisager le montant au lendemain d'un emprunt particu-

lièrement heureux et à la veille des échéances de fin d'année.

Mais les opérations en cours ou prochaines : reprise du mark en Alsace-Lorraine, pour les prisonniers et pour les rapatriés revenant des pays envahis, reprise des bons de villes, paiement du pécule, vont déterminer une nouvelle et très forte augmentation des avances et de la circulation. Il est indispensable de le dire franchement. Cette augmentation va se chiffrer par milliards. Nous sortons d'une période pendant laquelle, très certainement, si nous n'avions pas eu à payer toute la récolte de blé et toute la récolte de vin, nous aurions pu rembourser à la Banque de France des sommes plus considérables ; il a été déjà très beau que, pendant toute cette période, nous ayons pu rembourser 2 milliards 500 millions en même temps que nous payions ces achats extrêmement élevés.

L'importance des prélèvements des cinq premiers mois de la guerre s'explique parce que, en cette période difficile, le Trésor en était réduit à cette seule source de recettes. L'élévation des chiffres depuis le 1^{er} janvier 1915 s'explique par l'élévation même de nos dépenses, dont la moyenne peut être évaluée, en nombres ronds, à 1,900 millions en 1915, 2,450 millions en 1916, 3,100 millions en 1917, 3,500 millions en 1918. En nombres absolus, les avances de la Banque se sont donc accrues beaucoup moins que les ressources du Trésor, c'est-à-dire que celles qui sont procurées par l'impôt ou par l'emprunt. Atteignant à peu près 750 millions par mois à la fin de 1914, ces autres ressources se sont élevées, en moyenne et par mois, à plus de 1,800 millions en 1915, 2,250 millions en 1916, 2,700 millions en 1917 et près de 3,200 millions en 1918.

Ces chiffres témoignent de l'effort incessant des ministres des finances pour réduire au rôle d'appoint le plus strict les sommes prélevées sur la circulation. Toutefois, il est manifeste, quand on serre les chiffres de près, que cet effort s'est heurté à des difficultés croissantes.

En temps de guerre, les emprunts de l'Etat ne peuvent atteindre des totaux presque vertigineux que parce qu'ils consistent presque uniquement à récupérer sur le pays les sommes que les dépenses publiques y ont dispersées. Cette récupération est relativement aisée quand les dépenses de l'Etat conservent le caractère de dépenses de travaux et de fournitures, effectuées au profit d'hommes d'affaires, habitués aux méthodes de banque et assez peu accessibles soit à la thésaurisation, soit à la prodigalité. La récupération est beaucoup plus difficile quand il s'agit de dépenses de personnel ou d'allocations, qui divisent les sommes dépensées entre un grand nombre de parties prenantes dont les habitudes économiques et financières sont tout autres. L'évolution de nos budgets se trouve reflétée d'une manière frappante dans les chiffres qui précèdent. Pendant les cinq derniers mois de 1914, l'énorme masse des dépenses de réquisition payées à une foule de personnes qui ne pouvaient acheter d'objets de remplacement s'est traduite presque en entier par un accroissement des avances et de la circulation. En 1915, les grosses dépenses d'outillage et de matériel de guerre ont pu s'effectuer à l'aide d'avances relativement minimes. A partir de 1917, le relèvement des salaires et des allocations de cherté de vie ont entraîné une inflation circulatoire que les emprunts, même les plus entièrement favorisés par les circonstances, sont impuissants à résorber.

Il ne faut donc pas perdre de vue que l'orientation de notre politique générale et de notre politique budgétaire sera le fac-

teur essentiel de l'assainissement plus ou moins rapide ou de l'aggravation plus ou moins profonde de notre situation monétaire. Aucun péril ne la menacerait davantage qu'une politique qui, par un accroissement continu des moyens de paiement jetés dans la masse du public, entraînerait une hausse indéfinie des prix. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*) Aucune solution ne peut être donnée au problème si on ne parvient, en brisant ce cercle vicieux, à limiter peu à peu la création des instruments d'échange et à faire la part de la prévoyance et de l'épargne dans les immenses distributions d'argent que l'Etat devra encore effectuer. Il a été possible de lutter avec un succès relatif pendant la guerre contre la crise monétaire à l'aide de moyens de trésorerie : aucun expédient ne permettrait d'éviter une catastrophe si les mêmes errements devaient se perpétuer pendant la paix. (*Très bien !*) Il y a des situations qu'aucun procédé technique ne permet de pallier. Le redressement de notre situation fiduciaire, condition vitale de notre relèvement économique, est un problème qui dépasse la virtuosité des financiers. Il est posé dans toute son ampleur devant le Gouvernement et les Chambres : l'avenir économique du pays sera ce que le fera leur sagesse et ce sont eux qui en porteront l'honneur ou la responsabilité. (*Vifs applaudissements.*)

Il apparaîtra intéressant d'établir, sans entrer dans trop de détails, une comparaison entre les dépenses publiques de l'année dernière et celles de cette année. En prenant comme mesure les crédits votés à la date actuelle, la comparaison entre les dépenses publiques de toute l'année 1917 et celles de la partie déjà courue de 1918 s'établit comme je vais l'exposer. Je me bornerai aux millions, de façon que les chiffres apparaissent plus clairement et que la discussion n'en soit pas alourdie. Voici donc ces chiffres :

Les dépenses militaires et exceptionnelles des services civils de 1918 surpassent celles de 1917 de 9 milliards. La dette subit une augmentation de 1 milliard 747 millions. Les autres dépenses, de 441 millions.

Au total, l'augmentation ressort à 11 milliards 178 millions, c'est-à-dire presque un milliard par mois.

L'augmentation d'environ 9 milliards qui s'est manifestée, pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils, d'un exercice sur l'autre, provient, en premier lieu, de la répercussion de la hausse des prix sur les achats des ministères militaires. Par exemple : Vivres et fourrages : 1,370 millions d'augmentation ; pétroles et essences : 296 millions d'augmentation ; matériel du génie et du service de santé : 134 millions d'augmentation.

En second lieu, cet accroissement est dû à l'extension des programmes et à l'impulsion donnée aux fabrications de guerre. Personne, certes, ni au Parlement, ni au dehors, ne pourra reprocher au Gouvernement et au Parlement d'avoir intensifié ces fabrications de telle façon que la victoire pût être plus facilement remportée.

M. Peytral, président de la commission des finances. On pourra peut-être leur reprocher d'avoir payé trop cher.

M. le ministre. Pour cette rubrique, les augmentations sont les suivantes :

Aéronautique terrestre : 1,899 millions.
Aéronautique maritime : 242 millions.
Matériel de l'artillerie : 547 millions.
Matériel automobile : 478 millions.

Mais encore, et surtout, l'augmentation d'un exercice à l'autre tient à toutes les mesures prises en faveur des combattants et de leurs familles. Nous y avons tous con-

senti, parce que ce sont des sacrifices qu'il était indispensable de faire, mais il faut se rappeler qu'ils ont été accomplis, et il est bon de signaler en passant le relèvement de la solde et des indemnités diverses, le relèvement de l'indemnité de combat et du pécule, celui des allocations aux familles : de 1917 à 1918, les crédits alloués pour la solde et les indemnités aux familles ont plus que doublé : ils sont passés de 2 milliards 100 millions à 4 milliards 481 millions, et les crédits pour allocations aux familles ont, pendant la même période, augmenté de 657 millions.

Quant aux dépenses pour la dette, cette rubrique n'appelle aucun commentaire spécial ; l'augmentation de 1 milliard 747 millions donne la mesure des appels au crédit auxquels nous ont obligés nos dépenses de guerre.

Restent enfin les dépenses administratives des divers services publics que j'ai groupées sous la rubrique : autres dépenses. L'augmentation constatée de 441 millions représente à peu près exclusivement la conséquence du relèvement des prix et le coût des avantages temporaires accordés aux fonctionnaires en raison de la cherté de la vie.

Aux dépenses budgétaires, il convient d'ajouter les dépenses extrabudgétaires, faites au titre des comptes spéciaux du Trésor qui ne sont pas régulièrement alimentées par des crédits budgétaires : avances à des gouvernements étrangers, avances à des industriels, compte du ravitaillement. Les dépenses portées à ces comptes, jusqu'au 30 septembre 1918, peuvent être considérées comme en augmentation de un milliard 200 millions environ sur celles de 1917.

Au total, pour les dépenses budgétaires et pour les dépenses extrabudgétaires, l'augmentation d'un exercice à l'autre atteint environ 12 milliards et demi.

M. Ribot, en prenant comme point de départ les prévisions inscrites au projet de budget ordinaire de 1919, a semblé vouloir chiffrer les augmentations de charges à prévoir en vue d'aboutir à une évaluation globale du manque de ressources auquel il faudrait parer à un moment donné.

Le procédé qui consiste à additionner les charges à venir, sans aucune atténuation ou réserve concernant les échéances et les échelonnements, provoque un effet de raccourci qui risque de fausser l'aspect véritable de la question. Si on admet, par exemple, que la réparation des dommages de guerre entraîne une dépense de x milliards, je me garderai bien de citer un chiffre quelconque, car il est impossible aujourd'hui de donner une précision, et je ne veux pas qu'à un moment donné, une parole imprudente puisse être reprochée au ministre des finances qui aurait fixé un chiffre, alors qu'il était dans l'impossibilité absolue de le produire...

M. le rapporteur. Vous avez raison !

M. Ribot. Il sera élevé, voilà tout !

M. le ministre. Incontestablement.

M. le rapporteur. Hélas !

M. le ministre. Si l'on admet que la réparation des dommages de guerre s'élèvera à x milliards, on ne peut réellement pas dire que nos charges s'augmenteront, par là même et d'un seul coup, de y millions, comme le fait M. Ribot. Il faut compter sur une marche progressive de nos charges, en face de laquelle il y a lieu de tenir compte des plus-values découlant de notre développement économique.

M. Ribot. Nous n'allons pas faire attendre dix ans le paiement des indemnités.

M. le ministre. Non, mais nous ne payerons pas tout en trois jours.

M. Ribot. Je ne l'ai jamais prétendu.

M. le ministre. Alors nous sommes d'accord. On ne peut pas considérer que toute cette charge devra être payée au même moment. (*Interruptions diverses.*)

M. Couyba. Et l'indemnité des Allemands ?

M. le ministre. J'y viendrai : nous avons inscrit, comme première clause de l'armistice, la réparation des dommages. Mais nous aurons d'abord à faire la trésorerie de cette opération, et comme il est évident qu'elle ne se fera pas en un seul jour, on ne doit pas tenir compte, pour en charger tout de suite notre budget, de la totalité des sommes qui nous seront nécessaires. (*Assentiment.*)

M. Ribot est certainement d'accord sur ce point avec moi.

Dans l'ensemble de la situation économique du pays, il y aura des améliorations. Il y en a une, par exemple, sur laquelle on est en droit de compter : nos chemins de fer ne resteront pas toujours en déficit comme actuellement. On ne saurait donc pas considérer ce qui se passe en ce moment comme une base pour la supputation des budgets futurs.

Cette observation générale étant faite, les chiffres cités par M. Ribot appellent quelques mises au point.

M. Ribot prend comme point de départ de ses évaluations le montant des dépenses inscrites au budget ordinaire de 1919, soit 8 milliards 900 millions. Il est donc nécessaire de rester dans le cadre du budget et de tenir compte des éléments qui y figurent.

En ce qui concerne l'emprunt 4 p. 100 de 1918, il est exact, en effet, que les charges prévues au budget sont à augmenter du fait de cet emprunt qui ne pouvait être prévu. Mais, par contre, le budget ne tient aucun compte des consolidations de dette flottante ; il suppose que les souscriptions aux bons de la défense nationale se sont maintenues sans interruption jusqu'au 31 décembre 1918 ; on ne doit donc pas déduire les bons souscrits en novembre et décembre des consolidations. S'il a été consolidé 12 milliards de bons, il y a lieu de réduire de 600 millions l'évaluation des charges de la dette flottante, et le surcroît de charges à provenir de l'emprunt est seulement de 540 millions, au lieu des 900 millions dont parlait l'honorable M. Ribot.

Il ajoute à ce premier élément 310 millions pour tenir compte des charges afférentes aux cessions et avances aux gouvernements étrangers, charges qui ont été maintenues en dehors du budget.

Sur ce point, je ne puis suivre l'honorable sénateur. On ne conçoit pas comment on pourrait considérer comme charges permanentes les intérêts d'un principal appelé à disparaître dans un délai assez rapproché, l'armistice ouvrant la période où seront opérés de tels règlements de comptes.

Sans doute, comme l'a fait remarquer M. Ribot, tous les gouvernements débiteurs ne sont pas en mesure de rembourser immédiatement et effectivement leur dette vis-à-vis de nous, mais eux-mêmes seront reconnus créanciers des empires centraux et peuvent nous déléguer une partie de leur créance ; au traité définitif de paix, pourront intervenir, d'ailleurs, d'autres modes de règlement qu'en numéraire.

Quant à la dette extérieure, M. Ribot l'évalue à 1,150 millions actuellement, à 1,200 millions en valeur finale.

Il ajoute ces éléments aux précédents pour mesurer l'accroissement des dépenses à venir. Mais le projet de budget de 1919 contient déjà l'évaluation actuelle de ces

charges. On ne peut donc pas, comme le fait M. Ribot, les ajouter au montant de 8,900 millions des prévisions budgétaires.

M. Ribot. Nous ne payons pas les intérêts de la dette!

M. le ministre. Ces charges actuelles sont chiffrées, aux chapitres 6, 7, 8 et 22 du ministère des finances, à 905 millions. A ce chiffre, il conviendrait d'ajouter, pour l'avenir — je le reconnais — le montant des intérêts ajournés sur les bons remis à la trésorerie britannique, cet ajournement résultant d'une convention que M. Ribot connaît bien. Ces intérêts sont chiffrés, pour mémoire, au budget de 1919, à 591 millions; au moment où ils deviendront exigibles, ils atteindront la somme de 650 millions environ. C'est la seule augmentation à prévoir du chef de notre dette extérieure.

On ne doit d'ailleurs pas oublier que l'amélioration de notre change est de nature à atténuer, sensiblement les charges de cette nature.

Quant aux recettes du budget de 1919, M. Ribot prévoit diverses moins-values, notamment dans la taxe sur les paiements.

M. Ribot. Je ne les prévois pas, elles sont constatées.

M. le ministre. Elles ne le sont pas pour 1919. En ce qui concerne la taxe sur les paiements, on ne peut prétendre aménager, du premier coup, un impôt d'une assiette aussi étendue. L'administration est actuellement dépourvue des moyens de contrôle nécessaires; la taxe a, en quelque sorte, un caractère facultatif et l'on peut dire que, dans une certaine mesure, paye qui veut. Il est nécessaire que cette situation prenne fin.

M. Tournon. Personne n'en connaît le moyen, pas même le Gouvernement.

M. le ministre. La Chambre des députés est saisie, depuis le mois d'août, des mesures qui sont jugées indispensables, et il faut espérer que le Parlement, en adoptant les dispositions proposées, mettra fin aux évènements qui se produisent. Les recouvrements constatés au mois de novembre: près de 40 millions, marquent d'ailleurs une progression importante qui coïncide avec la reprise de la vie de cette nation.

Il ne faut tout de même pas juger l'impôt sur les paiements d'après les résultats obtenus au lendemain du jour où, dans Paris, les berthas et les gothas venaient rendre la taxe de luxe moins productive que nous le pouvions espérer! Ce n'est pas dans cette période qu'il faut la voir fonctionner; ce n'est pas non plus au lendemain du jour où les commerçants et les industriels avaient pressé tous ceux qui leur devaient de l'argent de liquider leurs comptes. Il est frappant de constater que, le mois même de la signature de l'armistice, le nouvel impôt produit 40 millions, c'est-à-dire représente, dans notre équilibre budgétaire, environ un demi-milliard.

Il y a, sans doute, des améliorations à y apporter, je vous les apporterai et nous en discuterons longuement. En tout cas, il ne faudrait le faire disparaître que le jour où on aurait trouvé mieux. Chacun peut apporter à ce sujet des suggestions; le ministre des finances ne fera pas la sourde oreille.

Quant aux droits de douane, M. Ribot fait remarquer que ce n'est plus une recette régulière parce que l'Etat se paie à lui-même une grande partie des droits d'importation. C'est, de sa part, une sorte d'illusion qui m'étonne. Elle tient à ce qu'en pareille matière l'Etat intervient, non seulement comme consommateur, mais aussi comme agent de coordination. Lorsque les services publics chargés du ravitaillement acquit-

tent, par exemple, les droits de douane sur les sucres étrangers, c'est pour le compte du consommateur qui en rembourse le montant à l'Etat.

M. Ribot. C'est une toute petite partie.

M. le ministre. Il en est de même pour les charbons, pour les huiles, pour les essences et, généralement, pour tous les produits destinés à la consommation privée.

La remarque de M. Ribot reste d'ailleurs vraie pour tout ce qui est destiné en propre à l'Etat.

Mais il faut bien observer que, dans les années à venir, la consommation privée ne demandera qu'à se substituer à la consommation de l'Etat....

M. Hervey. Elle le demande déjà.

M. le ministre. ...pour reconstituer les stocks commerciaux et industriels. En présence de la pénurie des ressources nationales, les appels à l'étranger seront nécessaires, et ce ne sera pas la moindre tâche du ministre des finances que de veiller à ce que ce courant demeure compatible avec nos possibilités de change.

M. Ribot a également invoqué le caractère temporaire de la taxe sur les bénéfices exceptionnels de guerre. Sans doute, cette taxe est destinée à disparaître, mais sa disparition n'est pas imminente. Le chiffre de 650 millions qui a été indiqué représente la moitié du montant des rôles de 1919. Cette évaluation sera, sans doute, largement dépassée, mais, en tout cas, la seconde moitié de ce produit est recouvrable dix-huit mois après la fin des hostilités.

Quoi qu'il en soit, M. Ribot a évalué à 1 milliard environ le défaut de ressources du budget de 1919, et il a ajouté cette somme aux éléments précédemment chiffrés comme sources d'augmentations.

Ici, il m'est impossible de le suivre. Si, en effet, les ressources du budget de 1919, chiffrées à 9,800 millions, sont exagérées de 1 milliard, il ne faut pas ajouter ce milliard à 8,900 millions, mais bien à 7,900 millions seulement. Autrement dit, le milliard indiqué par M. Ribot est un élément de remplacement et non d'accroissement. De telle sorte que, en entrant dans le cadre de M. Ribot, en admettant ses hypothèses, et en se contentant des mises au point que je viens de mentionner, on aboutit à un chiffre d'environ 2 milliards et demi inférieur au total de 18 ou 19 milliards évalué par lui.

M. Ribot. Je veux bien vous le concéder. Nous reprendrons d'ailleurs ce débat; nous aurons plus d'une occasion pour cela.

M. le ministre. Il s'agit là d'évaluations un peu théoriques. Et, au demeurant, si intéressant que soit l'essai tenté par M. Ribot, il me semble prématuré de vouloir nettement dessiner nos budgets à venir. Trop de questions sont en jeu, trop de problèmes sont en suspens, trop de situations restent incertaines pour qu'on puisse raisonnablement prétendre enfermer l'avenir dans le cadre précis d'une discussion chiffrée. On risque ainsi, ou de faire naître des craintes excessives, ou d'écarter des espoirs légitimes.

Avant de terminer ce trop long exposé, dont je m'excuse auprès du Sénat — mais c'était pour moi un devoir de ma fonction que d'apporter, sur des questions aussi importantes, aussi vitales, des éléments d'information pour le Sénat et pour le pays (*Très bien! très bien!*) — je dois, sous peine d'être incomplet, m'étendre un peu sur les paiements de l'Etat au dehors et aborder la question des changes.

Depuis le début de la guerre, l'Etat a dû faire face à des paiements considérables à l'étranger. Cette obligation, nouvelle pour

lui, était d'autant plus préoccupante qu'elle coïncidait, sous l'influence des mêmes causes, avec une réduction des disponibilités du marché des changes et un accroissement des besoins privés au dehors.

Cette situation imposait à tous les ministres des finances qui se sont succédés au Gouvernement depuis le début de la guerre un devoir très lourd. Il leur fallait pourvoir, en effet, coûte que coûte, à des nécessités vitales pour la défense nationale, pour le ravitaillement des populations, en particulier de celles des régions envahies. Ils devaient concilier cette tâche avec le souci de ne pas ruiner notre crédit par l'avilissement du cours du franc, de ne pas accroître la cherté de la vie dans un pays qui tirait fatalement de l'étranger la substance de son alimentation, de ne pas prodiguer notre réserve métallique qui devait rester le gage de notre circulation monétaire démesurément accrue.

Le problème a été en se compliquant sans cesse.

De 3 milliards en 1914 et 1915, les dépenses auxquelles l'Etat a dû pourvoir à l'étranger sont passées à 7 milliards en 1916 et à près de 12 milliards en 1917. Sous l'effet des nécessités militaires et peut-être plus encore de l'énorme capacité d'absorption d'un marché intérieur saturé de monnaie, la part de notre production susceptible d'être exportée s'est continuellement réduite, entraînant une réduction parallèle du marché des devises. Enfin, le crédit lui-même s'est progressivement resserré dans la plupart des pays neutres atteints par les répercussions économiques du conflit, inquiets de sa prolongation et de la durée des découverts consentis aux belligérants, soucieux de se réserver à eux-mêmes leurs propres ressources.

Malgré tant de circonstances adverses, on peut dire — et c'est une constatation réconfortante — que le problème a été résolu dans des conditions de plus en plus satisfaisantes.

Depuis septembre 1914 jusqu'aux premiers mois de 1917, les crédits obtenus directement de l'étranger, n'ont pas couvert la totalité de nos charges. Il a fallu prélever plus de 1,300 millions sur les ressources du marché du change, vendre à l'étranger plusieurs centaines de millions de valeurs enlevées au portefeuille français, exporter environ un milliard d'or et les crédits contractés pendant cette période n'ont été obtenus eux-mêmes qu'en affectant: en nantissement 2 milliards d'or et 1,800 millions de titres neutres que le Trésor a dû se faire prêter.

Ces conditions défavorables ont eu leur répercussion naturelle sur le cours du franc qui n'a guère cessé de se déprécier. Pour s'en tenir aux deux principales devises du marché, la livre sterling, au début de 1917, valait 27 fr. 80 au lieu du pair de 25 fr. 22, et le dollar 5 fr. 85 au lieu du pair de 5 fr. 18, soit respectivement 10 et 13 p. 100 de prime sur notre monnaie nationale.

A partir de 1917, au contraire, malgré l'énorme développement de nos charges au dehors et en dépit des circonstances générales que j'ai rappelées, la situation s'est trouvée modifiée profondément.

L'accession des Etats-Unis à notre cause a permis au Trésor français d'adopter une politique plus décidée et plus active; toutes nos charges ont pu être couvertes avec des crédits demandés, non seulement à nos alliés, mais, en proportion croissante, aux neutres eux-mêmes. Tous ces emprunts, sans exception, ont été contractés sous la seule signature de la France, sans prêts d'or, sans collatéral de titres étrangers, sans gages accessoires d'aucune sorte. Ni le portefeuille français, ni les réserves d'or de la Banque de France n'ont été mis à con-

tribution. Non seulement les ressources du marché ont été laissées tout entières à la disposition du commerce, mais le Trésor, amplifiant une politique seulement indiquée jusque-là, les a largement accrues par ses interventions continues sur les principales devises. (*Très bien ! très bien !*)

Parallèlement, toute une réglementation sanctionnée par les lois des 17 avril 1917 et du 3 avril 1918 assurait la surveillance des opérations de change et enrayait l'exportation des capitaux. Enfin, un contrôle de plus en plus étroit maintenait dans les limites nécessaires les achats des services publics à l'étranger pendant que l'afflux des troupes alliées sur le territoire et les arrangements pris pour assurer leur subsistance en France nous procuraient des ressources nouvelles au dehors.

Certes, pendant toute cette période, nous n'avons pas pu éviter complètement, dans la cote des changes, des à-coups, que les événements militaires expliquent d'ailleurs largement. Mais si l'on envisage l'état actuel de cette cote, on ne peut qu'être frappé de l'amélioration obtenue. Du cours rappelé à l'instant de 27 fr. 80, la livre sterling est revenue à 25 fr. 97, et le dollar, de 5 fr. 85 à 5 fr. 45. Notre perte est donc ramenée, de 10 à 13 p. 100, à moins de 3 et 6 p. 100, ce qui correspond, étant donnée la masse de nos règlements avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, à quelque 70 millions d'économies par mois. Cela n'est pas négligeable et nous devons le constater avec satisfaction. (*Approbation.*)

Des constatations analogues seraient d'ailleurs possibles sur la plupart des autres devises.

D'autre part, la progression de notre endettement extérieur a été enrayée. Au lieu de 12 milliards en 1917, chiffre que je vous ai cité tout à l'heure, nous n'avons dû emprunter au dehors que 6 milliards et demi pendant les dix premiers mois de 1918, et ce, malgré toutes les difficultés de cette année décisive.

Ces améliorations nous permettent d'envisager l'avenir avec quelque confiance, mais elles ne doivent pas nous aveugler sur ses difficultés. Avec le retour de la paix, il est indispensable que nous revenions le plus tôt possible à l'état d'équilibre antérieur qui avait toujours permis à la France de se passer de l'étranger en cette matière. Nous ne parviendrons rapidement à cet équilibre et nous ne nous libérerons de la lourde hypothèque que nos engagements actuels font peser sur nos changes, qu'à la condition de relever nos exportations, et ce relèvement lui-même implique, comme l'assainissement de notre circulation intérieure, une politique de fermeté et d'économie.

Plus que jamais, pendant cette période transitoire, il faudra veiller sur les exportations de capitaux, savoir acheter hardiment les matières premières qui nous manquent et refaire nos stocks épuisés, mais proscrire les importations superflues, enrayer la hausse des prix pour pouvoir produire à bon compte, rejeter toute consommation non indispensable pour avoir un surplus de production à exporter. (*Très bien ! très bien ! — Applaudissements.*) C'est tout un programme d'initiative et d'économie qui ne pourra être mené à bonne fin qu'au prix d'une énergie extrême et d'un contrôle vigilant.

Je rappelle que notre dette extérieure s'élevait à 27 milliards au 31 octobre 1918. La part qui est due aux neutres est entièrement équilibrée par les 1,200 millions de titres prêtés au Trésor, et dont ce dernier vient de se rendre acquéreur. M. Ribot a bien voulu apprécier favorablement cette opération, nécessaire d'ailleurs à l'époque où elle s'est produite.

En regard du surplus, qui est dû, presque exactement par moitié, à quelques millions près, à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, nous pouvons inscrire, à concurrence de plus de 10 milliards, les prêts en argent et les cessions de matériel que nous avons consentis à nos alliés. Nul doute que la liquidation de ces engagements ne soit pas au-dessus de nos forces, si nos créanciers, qui sont en même temps nos compagnons de lutte, n'oublient pas que cette dette sans précédent n'est aucunement une dette commerciale, mais simplement la résultante de sacrifices hors de pair que nous avons consentis à la cause commune. (*Vifs applaudissements.*)

La Grande-Bretagne et les Etats-Unis sont trop pénétrés de ces considérations pour ne pas rechercher, d'accord avec nous, les solutions qui nous permettront de trouver, dans les justes réparations du traité de paix, avec la compensation de nos sacrifices, le moyen de nous libérer. De notre côté, nous nous ferons un devoir de hâter cette libération en ne ménageant aucun effort pour consolider dans le monde la situation financière qui avait placé si haut le crédit français. (*Marques d'approbation.*)

Avant-hier, l'honorable M. Ribot voulait bien indiquer que la priorité devrait être réservée à la créance française. Je recueille cette parole et, avec elle, l'assentiment du Sénat tout entier. (*Vifs applaudissements.*) Il faut, cependant, que l'on comprenne bien dans ce pays quelques très simples vérités que je me permettrai modestement de soumettre au Sénat.

Il ne faut pas croire qu'il suffira de faire acquitter par l'ennemi toute sa dette vis-à-vis de notre cher pays pour que le contribuable français soit dégagé de tout souci d'avenir. De grands devoirs sont encore tenus pour lui en réserve. Seulement, il ne faut, à mon sens, s'adresser à lui que lorsqu'il pourra avoir la certitude que tout l'effort a été accompli par le Gouvernement de la République pour exiger de l'ennemi la réparation de tous ses crimes et de tous ses forfaits. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. Milan. C'est la vraie formule.

M. le ministre des finances. C'est après cela seulement qu'il devra contribuer aux charges si lourdes qui doivent peser encore sur nos budgets de l'avenir.

Une seconde constatation s'impose. M. Ribot a montré jusqu'à quels chiffres formidables pourraient s'élever les budgets de demain. J'ai contesté quelques-uns de ces chiffres, mais néanmoins on peut bien reconnaître que le budget d'avant guerre, qui atteignait en chiffres ronds 5 milliards, sera plus que triplé — c'est une affirmation qui n'a rien de téméraire — peut-être faudrait-il dire quadruplé.

Quelle eût été la situation de la France, non pas seulement au point de vue politique ou territorial, mais au point de vue de son avenir économique et financier, si nos soldats n'avaient pas remporté avec les alliés cette admirable victoire ? Combien elle aurait été grave, pénible. Nous y aurions cependant fait face. Aujourd'hui que nous avons vaincu et que nous nous retournons vers l'ennemi en lui disant qu'il doit acquitter sa dette, notre revendication a un caractère très net.

M. Sarraut. C'est justice.

M. le ministre. Cette revendication, qui n'est que la justice, comme on le dit très bien, ce n'est pas sur les besoins de nos finances que nous l'appuyons. Nous la fondons sur notre droit. (*Vive approbation.*) C'est le droit qui est la base de notre réclamation. (*Applaudissements.*) Si difficile qu'eût été la situation de ce pays, nous en aurions assumé les charges jus-

qu'au bout; elle est encore très délicate, mais l'ennemi ne doit pas s'imaginer que nous lui adressons des réclamations pour l'améliorer. Toutes les conditions du traité de paix prendront pour fondement la violation du droit, l'envahissement de notre territoire, la destruction systématique de notre industrie dans les départements du Nord et de l'Est; nous imposerons nos conditions à l'Allemagne parce qu'il y a eu des victimes civiles, parce qu'on a tué sur le sol de France plus de soldats que partout ailleurs, parce que nous avons été, comme M. Ribot le rappelait, la principale victime de cette guerre. (*Très bien ! très bien !*)

M. Milan. Parce que les Allemands sont des voleurs.

M. le ministre. C'est donc au nom du droit que nous agissons (*Très bien ! très bien !*); jamais la considération budgétaire n'entrera dans l'esprit du ministre des finances lorsqu'il dressera le bilan de tous les dommages causés par l'ennemi et qu'il en réclamera, comme il en a le devoir, l'intégrale réparation. (*Vifs applaudissements.*) — M. le ministre, de retour à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de sénateurs.)

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. J'espère, après les énergiques résolutions de M. le ministre des finances, que les négociateurs du traité de paix ne se préoccuperont pas davantage des nécessités financières de l'Allemagne. On a dit que l'Allemagne ne pourrait pas payer ceci ou cela

M. le ministre des finances. Qui a dit cela ?

M. Dominique Delahaye... Oh ! je ne vous impute pas ce propos, monsieur le ministre. Je viens au contraire fortifier votre thèse.

Il faudra d'abord, suivant le raisonnement de M. le ministre des finances, qu'on voie ce qui nous est dû.

Pour réclamer notre droit nous ne tirons pas argument de notre situation financière; de même, nous n'avons pas à nous soucier de la situation financière de l'Allemagne. D'ailleurs, avec le temps, on peut toujours payer.

M. Milan. On prendra.

M. Dominique Delahaye. C'est cela. Nous sommes donc d'accord, n'est-ce pas, mes chers collègues.

Messieurs, je ne retiens que les questions essentielles, et celle-ci me paraît de tout premier ordre.

En second lieu, M. le ministre des finances donne ce conseil, très pratique, de ne pas faire des importations inutiles; or, hier, j'ai dû écrire à M. le ministre du commerce pour lui rappeler cette doctrine. Afin d'aller vite, croit-on, et ne se souciant pas de connaître d'abord quels sont les stocks de matières textiles en France, — il y en a d'assez importants par suite de la rupture de tous les contrats des fournisseurs de guerre — on passe des commandes à l'étranger. Si on procède ainsi sans circonspection, on va tuer les ressources de l'industrie française, on va faire venir en double ce qui est nécessaire. J'ai dû me faire également l'écho de réclamations formulées par la même industrie textile contre les agissements du ministère de la marine qui, pour économiser, croit-il, quelques francs, et ne se souciant pas des frais généraux qu'il impose à notre budget, s'adresse également aux Etats-Unis.

Un tel désordre montre dans nos administrations, l'absence de principes économiques: on n'y voit que le fait brutal. C'était pour donner à nos administrations quelques

lueurs de clarté que j'avais sollicité M. le ministre des finances d'écouter ma suggestion.

Je viens à ma troisième et dernière question, elle a trait à la vulgarisation des signes avant-coureurs des crises commerciales.

Me voici renvoyé, par M. le ministre, plus complètement que par M. Caillaux. Cependant, j'étais en droit d'espérer qu'il aurait bien voulu étudier la question d'un peu plus près.

Le 22 janvier 1907, M. Caillaux me répondait en ces termes :

« Tout ce que je pourrai faire, c'est d'inviter les services placés sous ma direction à noter, périodiquement, ce qu'il peut y avoir d'intéressant dans des articles comme celui de M. Jacques Siegfried, qui, avec la liberté d'un homme qui n'est pas à la tête des services publics, peut se livrer à des travaux de cette nature.

« Je puis les inviter, dans la mesure qui paraîtra utile, à fournir au public des renseignements résultant de faits d'ordre général, mais je ne voudrais pas aller plus loin ! »

Il y avait là un semblant de promesse : rien n'a été fait.

Mais je n'ai pas à répondre à M. Caillaux en ce moment, j'ai à répondre à M. Klotz. L'honorable ministre a pensé que l'élévation du taux d'escompte de la Banque de France suffisait comme signe avant-coureur : singulière contradiction avec ce dogme dont se targue la Banque de France ; elle se glorifie surtout de n'avoir pas varié le taux de son escompte, qu'elle maintient absolument stable, et voilà M. le ministre qui, à ma méthode, oppose celle de l'élévation du taux de l'escompte. Alors, il sait donc ou il peut nous promettre que la Banque de France va changer complètement sa politique ancienne, et que, le cas échéant, elle élèvera le taux de l'escompte ?

M. le président de la commission. S'il est nécessaire...

M. Dominique Delahaye. Oui, mais enfin ce n'est pas là une méthode à laquelle on aura toujours recours.

M. Caillaux faisait une erreur fondamentale pour un chef de Gouvernement : j'ai le regret de constater qu'en démocratie, c'est, toujours comme dit Maurras, le char mérovingien : vous ne gouvernez pas. L'expérience nous donne des lois dont on tire une méthode scientifique pour diriger les intérêts généraux d'un état ; M. Clément Juglar a dégagé des lois de l'expérience une méthode qui offre presque autant de sécurité que le baromètre pour la prévision du temps. Personne ne veut en faire usage et nul ne s'aperçoit du moment où la crise va éclater.

Pourtant la méthode est bien simple : elle consiste à prendre les trois dernières crises, à les comparer aux chiffres de l'encaisse et du portefeuille, en négligeant toutes les autres données parce qu'elles sont trop touffues et on déduit de cette comparaison une règle simple pour renseigner le public.

Grâce à la Banque de France, notre pays possède une organisation meilleure que tous les autres. On peut donc utiliser l'expérience du passé et en tirer des leçons.

A dix ans de distance, je viens suggérer à ceux qui en ont charge des intérêts du pays une méthode qui leur permettrait d'aider à améliorer la fortune du pays et voilà qu'on me répond : « Impossible ».

Et pourtant combien simple cette méthode basée uniquement sur des faits et que je recommande à ceux qui, hebdomadairement, inscrivent la quotité de l'escompte et l'encaisse de la Banque de France. Encore faudrait-il, il est vrai, qu'ils se préoccupent

des idées générales : malheureusement, je crois qu'ils se contentent d'écrire uniquement des chiffres sans se préoccuper de ce qu'il adviendra, et alors quelques rares personnes seulement profitent de lois infaillibles que j'ai maintes fois exposées.

Jacques Siegfried, que j'ai beaucoup connu, avait lui-même ajouté à la méthode de Clément Juglar, et il était arrivé à la fortune en l'appliquant : « Au moment de telle crise, me disait-il, j'ai vu que j'allais perdre beaucoup d'argent dans les cotons, j'ai fait le tour du monde. »

Voilà comment un homme instruit profite des enseignements du passé, sait gouverner ses propres affaires, alors que ceux qui sont à la direction des affaires du pays ne font rien pour venir en aide aux particuliers, je suis obligé de le constater.

J'ai eu une conversation un jour avec M. Louis Juglar, docteur ès lettres et docteur en droit, le digne fils de Clément Juglar. Voilà un homme dont vous pourriez utiliser le savoir ! Dites-lui seulement : « Comme nous ne voulons pas en prendre la responsabilité, suivez donc d'après la méthode de votre père, cette marche de l'encaisse et de l'escompte et donnez-nous des avis. »

Si le Gouvernement ne veut pas — et cela se comprend — engager sa responsabilité, qu'il fasse appel aux spécialistes. Ce qui manque, hélas, même au Parlement, c'est, dans toute question, de se préoccuper de découvrir le ou les spécialistes. Si nous prenions toujours, comme collaborateurs, les meilleurs spécialistes nous ferions de meilleures lois et notre pays de meilleures affaires. (Très bien ! très bien !)

Est-ce que je parle dans le désert ? J'espère que non en entendant quelques approbations très sympathiques. Je prie donc M. le ministre de vouloir bien, dans le silence du cabinet, ne pas dédaigner la suggestion que je lui ai donnée après cinquante ans d'industrie, après une étude sérieuse des lois de l'expérience. Si la forme sous laquelle je lui propose de renseigner le public ne lui paraît pas opérante, qu'il en trouve une meilleure, mais qu'il ne me dise pas qu'il ne fera rien, car ne rien faire c'est trop facile.

M. Hervey. C'est pire que tout.

M. Dominique Delahaye. En ne changeant pas de système, on finirait par faire dire au pays : « Puisque ceux-là ne font rien, nous choisissons d'autres gouvernants. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.) »

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur. Messieurs, les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, avant-hier notre éminent collègue M. Ribot et aujourd'hui l'honorable ministre des finances, ont fait déborder le débat hors du cadre auquel nous nous attendions, pour traiter une question qui intéresse à un haut point le pays tout entier : la situation financière.

Certes, le Sénat ne se plaint pas du débat qui s'est institué, des questions soulevées par l'honorable M. Ribot, et des réponses qui y ont été faites par M. le ministre des finances.

La commission des finances est la première à s'en réjouir, et je ne cache pas à M. le ministre combien elle est heureuse de l'avoir entendu apporter à cette tribune des explications sur certains points au sujet desquels nous lui avions demandé un entretien qui n'a pu avoir lieu.

Mais le Sénat n'attend pas de moi qu'au nom de la commission des finances j'entre dès maintenant sur ce terrain au pied levé. Les questions soulevées sont si délicates, si difficiles, elles touchent à de si grands inté-

rêts, que votre commission vous demande à en délibérer avant de les traiter à cette tribune. M. le ministre des finances et le Sénat savent que nous ne désertons jamais un débat. Quand celui auquel je fais allusion viendra devant vous, comme il est probable, nous aurons à prendre nos responsabilités non seulement par des paroles, mais aussi par des actes. (Très bien ! très bien !)

Dans cette circonstance, la commission se fera un devoir d'apporter à M. le ministre son concours dévoué, sa collaboration loyale, avec toute son indépendance et tout son patriotisme.

M. le ministre. Je vous en suis très reconnaissant.

M. le rapporteur. Dans certains milieux, on a reproché à la commission des finances le retard qu'elle aurait apporté à faire venir le projet en discussion. Dans certaines feuilles, on nous a même quelque peu morigénés, nous marchandant le nombre de jours et d'heures, voire de lignes à consacrer à notre œuvre.

La commission des finances ne s'en est pas émue ; elle a tenu à faire une étude complète d'une loi qu'elle a jugé mériter un examen approfondi, puisqu'elle a pour objet la prorogation pour vingt-cinq nouvelles années du privilège de battre monnaie conféré à notre grand établissement bancaire national. Aussi, est-ce en pleine connaissance de cause que nous pouvons vous apporter le résultat d'un travail consciencieux et vous demander de voter une loi qui, M. Ribot l'a dit avant-hier, est excellente. (Très bien ! très bien !)

La commission des finances n'en a pas moins cru devoir formuler quelques critiques, mais ce sont des critiques d'ordre secondaire et qui ne sauraient faire obstacle au vote final de la loi. Elles étaient toutes utiles et je ne crois pas que l'honorable M. Ribot lui-même les répudie.

La commission les maintient. Elles sont toutes le fruit de ses délibérations, sauf celle qui concerne la question des deux signatures, au sujet de laquelle mon éminent ami a fait connaître son désaccord avec moi. Je dois dire toutefois que, si la commission des finances ne s'est pas prononcée au fond sur cette question, les idées que j'ai exprimées à ce sujet ne me sont pas seulement personnelles : elles ont été partagées par un certain nombre de mes collègues.

Messieurs, la loi est bonne, bonne en son principe, bonne en raison de l'usage qui a été fait du privilège d'émission par la Banque de France, depuis sa première institution, en l'an XI, il y a cent quinze ans.

Qu'ajouterai-je aux éloges qu'a faits de la Banque l'honorable M. Ribot ? J'ai suivi, documents en mains, le chemin parcouru par elle depuis la dernière loi de prorogation, en novembre 1897, et avec impartialité et sincérité, j'ai retracé dans mon rapport le rôle éminemment utile qu'elle a rempli. Dans deux tableaux synoptiques que je crois saisissants et que je conseille à la Banque de faire tenir à jour et de publier dans chacun de ses bilans, j'ai montré le développement continu de ses opérations, parallèle au développement général des affaires, dont j'estime toutefois qu'elle devrait être davantage l'agent propulseur.

Je ne rappellerai que rapidement les chiffres de ces tableaux. Aussi bien, la plupart d'entre eux ont-ils été commentés avec une grande éloquence et une grande sincérité par M. Ribot et par M. le ministre des finances.

En 1897, la masse des opérations de la Banque de France s'élevait à 21,800 millions de francs. Elle dépassait 51 milliards en 1913. A la vérité, le nombre des succursales et

des bureaux auxiliaires, qui n'était que de 132 en 1897, s'élevait à 217 en 1913.

Mais ce qu'il y a de très intéressant à retenir, c'est que, dans les produits nets de la Banque, ce sont les succursales qui ont fourni la plus grosse part. La part de la banque centrale, qui était de 40 p. 100 environ en 1897, est descendue à 26 p. 100 en 1913. Vous voyez, messieurs, combien les succursales de la banque de France lui sont profitables.

En les créant en grand nombre, elle a non seulement donné un grand coup de fouet à certains commerces et à certaines industries dans nos départements, mais elle a encore fait une bonne opération. (*Très bien ! très bien !*)

La circulation a passé de 3.687 millions en 1897, à 5.665 millions en 1913, l'encaisse de 3.222 millions à 3.972 millions ; le portefeuille de 1.088 millions à 2.374 millions.

La Banque a, pendant le même temps, considérablement favorisé les paiements par écritures. Elle a exonéré de toute commission les virements échangés entre ses clients, titulaires de comptes ; elle a encouragé la création de chambres régionales de compensation, etc.

Je ne veux pas entrer dans plus de détail, relativement à la période de paix. Je passe à la période de guerre.

Au début de la mobilisation, la Banque a prêté un concours précieux au commerce et aux banques en accueillant largement la présentation à l'escompte. Du 25 juillet 1914 au 3 août, son portefeuille s'éleva de 1.554 millions à 3.430 millions. Elle fournit ainsi aux établissements de dépôts les moyens de rembourser à guichets ouverts, jusqu'au moment où le décret du 1^{er} août eut limité le montant des sommes dont le retrait pouvait être exigé.

Elle continua ensuite, pour venir en aide aux commerçants dont la mobilisation avait arrêté les affaires, aux banques et dépôts qui avaient à effectuer des remboursements dans les limites prévues par les décrets moratoires successifs, aux industriels s'occupant d'entreprises pour la défense nationale, à accepter l'escompte des effets souscrits antérieurement au 1^{er} août, bien que cependant ils fussent atteints par la prorogation des échéances décrétée le 31 juillet. Son portefeuille d'escompte ne cessa dans ces conditions de s'accroître pour atteindre jusqu'à 4.476 millions le 1^{er} octobre. A cette date, elle avait escompté, depuis le début de la crise, plus de 3 milliards, de francs d'effets de commerce.

Il convient encore de signaler l'aide affectée au commerce par une opération très importante dont j'ai dit quelques mots dans mon rapport, opération d'ailleurs parfaitement correcte et sur laquelle je crois avoir dit exactement la vérité. Je veux parler de l'avance de 500 millions consentie à la banque de l'Etat russe. Cette opération n'a pas seulement été faite dans l'intérêt des débiteurs russes, mais surtout dans l'intérêt des créanciers français, des établissements de crédit en particulier.

J'en viens, messieurs, au puissant concours apporté par la Banque à l'Etat par les avances qu'elle lui a consenties et que M. le ministre tout à l'heure a énumérées, et ensuite par sa participation au placement des bons de la défense nationale et des emprunts publics.

A ce sujet, j'apporte ici le tribut des félicitations de la commission des finances, tout à la fois à l'honorable M. Klotz pour la convention de prévoyance qu'il avait passée en 1911 et à l'honorable M. Ribot pour celle qu'il a passée le 21 septembre 1914, laquelle contient en germe l'amortissement futur et nécessaire des avances considérables faites par la Banque de France à l'Etat. (*Très bien ! très bien !*)

La circulation a augmenté dans des proportions considérables. Il s'est élevé, à ce sujet, un débat que je ne veux pas faire renaître. Mais nous sommes tous d'accord avec l'honorable M. Ribot et avec le Gouvernement pour reconnaître qu'il faudra faire tous nos efforts — je vois en face de moi mon ami Chastenet qui a rompu plus d'une lance dans ce but — qu'il faudra, dis-je, faire tous nos efforts pour atténuer cette inflation considérable de la circulation. (*Très bien ! très bien !*)

Je dirai maintenant quelques mots des réserves formulées dans mon rapport : interprète de la commission des finances, j'exprime le regret que l'on ait réglé par des conventions des points qui étaient du ressort de la loi, tels que le régime auquel devra être soumise la Banque au regard de la contribution sur les bénéfices de guerre, la fixation des redevances dues à l'Etat, la création des succursales, bureaux auxiliaires et villes rattachées.

On dira peut-être que je cherche querelle à M. le ministre et que c'est là une question de forme ; mais, précisément, nous nous demandons pourquoi le Gouvernement a changé la forme, en la circonstance. Le procédé nouveau est fâcheux, en ce qu'il est de nature à changer le caractère de la Banque de France au regard de l'Etat, dont l'autorité et les droits se trouvent ainsi atténués. (*Très bien ! très bien !*)

La commission des finances a fait, en outre, toutes réserves au sujet des dispositions de la convention qui admettent les nouvelles redevances en compensation de toute majoration des impôts existants frappant la Banque et de toute création d'impôts qui atteindraient les opérations déjà frappées par les redevances.

Cette solution aboutit, en réduisant, voire en supprimant la redevance, à annihiler un des avantages que le Parlement a voulu réclamer à la Banque en échange du privilège qu'il lui concède.

Je me demande de plus si c'est vraiment un acte sage, un acte prudent, que de s'engager par avance vis-à-vis de la Banque de France, qui est un contribuable, à l'affranchir des contributions que nous ferons peser sur l'ensemble des contribuables français. (*Très bien ! très bien !*)

M. Vieu. On ne contracte pas en matière d'impôt.

M. le rapporteur. C'est une réserve sur laquelle je dois dire que la commission des finances a été unanime.

M. le président de la commission des finances. Elle l'a, du reste, fortement appuyée.

M. le rapporteur. Nous avons fait une autre réserve au sujet du partage des bénéfices. La question de la rémunération du privilège est très ancienne, puisqu'elle remonte à l'an XI. Si je ne me trompe, Mollien l'avait traitée dans son rapport au premier consul. Nous trouvons, quant à nous, que c'est une très heureuse idée de demander à la Banque une contribution en raison du chiffre des bénéfices qu'elle aura réalisés.

Mais nous pensons que c'est à tort qu'on a pris comme maximum au-dessus duquel le partage devra se faire le dividende de 240 fr., qui est un dividende de guerre, alors qu'en temps normal, les dividendes maxima n'étaient pas supérieurs à 200 fr. Cette réserve était nécessaire pour l'avenir, car il n'est pas dit que, dans un temps qui n'est peut-être pas très lointain, nous n'ayons pas encore à contracter avec la Banque, dont le concours nous sera très précieux, pour assurer la liquidation à laquelle faisait allusion dans son discours M. Ribot. (*Très bien ! très bien !*)

Les critiques que je viens d'avoir l'honneur de rappeler sont dictées par un sentiment d'impartialité absolue, d'impartialité si grande que, corrélativement, la commission a défendu les intérêts des actionnaires de la Banque. Elle a mis au point, je le crois, la question de l'attribution des fonds de réserve.

Ces fonds ont été institués par la loi, ils ont été constitués par des prélèvements sur les bénéfices destinés aux actionnaires. Par conséquent, ils appartiennent aux actionnaires et une loi, même en fin de privilège non renouvelé, ne pourrait les en dépouiller ni en totalité ni partiellement.

Je me résume : telle qu'elle est, avec les quelques imperfections que nous avons relevées, la loi est bonne et salutaire. Elle aura pour effet d'assurer pendant vingt-cinq nouvelles années, sous l'autorité et le contrôle du Gouvernement, la marche de notre grand établissement national, dont l'institution et le fonctionnement furent si utiles au développement économique de notre pays ! (*Très bien ! très bien !*) Dans la puissante armature grâce à laquelle la France a surmonté les dangers d'une longue guerre contre son adversaire redoutable, la Banque de France fut tout à la fois un levier puissant et un bouclier à toute épreuve. Son aide nous sera encore nécessaire dans les circonstances qui se préparent. Avec elle, le crédit de la France sortira victorieux de toutes les difficultés que fera naître la grande liquidation financière à laquelle nous allons assister. (*Très bien ! très bien !*)

Votre commission des finances vous demande de lui faire confiance et de ratifier, comme elle-même, d'un vote unanime, le projet de loi tendant au renouvellement de son privilège. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Au moment où M. le rapporteur est monté à la tribune, je voulais simplement demander à M. le ministre pourquoi le projet ne comporte pas une clause résolutoire ferme. La loi de 1897 contenait cette réserve, et je crois que, dans les circonstances extraordinaires où nous nous trouvons, avec un inconnu que personne ne peut préciser, il est dangereux de se lancer dans un aléa de vingt-sept années. Il est évident qu'une clause de cette nature nous aurait permis de nous saisir.

M. le ministre. Je ferai une brève réponse à la brève question qui m'est adressée par M. Gaudin de Villaine.

Je rappellerai à la Chambre que le Gouvernement a posé la question de confiance sur la clause résolutoire. Au moment où nous nous trouvons, introduire une telle disposition, c'est comme si on limitait à dix ou quinze années le relèvement lui-même. Ce serait remettre en cause la convention au bout d'une période trop courte, d'où instabilité, manque de sécurité, à un moment où il faut que les détenteurs du billet de banque aient la confiance la plus absolue dans le crédit de la Banque de France. Nous avons cru qu'on ne pouvait agir autrement, sans danger pour le crédit public. Le Gouvernement a estimé, j'en ai pris la responsabilité à la tribune de la Chambre et la Chambre a bien voulu me suivre sur ce point à une assez forte majorité, — car j'ai posé la question de confiance contre la clause résolutoire — le Gouvernement a estimé qu'il était essentiel que, pendant un certain nombre d'années, la Banque de France songeât à autre chose qu'à faire renouveler son privilège. Il est

nécessaire que l'Etat lui-même ait le temps devant lui pour arriver à la disparition du cours forcé. Il ne fallait donc pas que dans dix ans, douze ans ou quinze ans de nouvelles négociations intervinssent.

Telles sont les raisons que j'ai produites devant la Chambre. Je tenais à donner ces explications à l'honorable M. Gaudin de Villaine et à ne pas laisser sans réponse — cela n'aurait pas été correct de ma part — la question qu'il a bien voulu m'adresser. (Très bien! très bien!)

M. le rapporteur. Sur cette question, la commission des finances est unanime à suivre le Gouvernement.

M. Gaudin de Villaine. L'avenir tranchera entre nous. L'avenir est le plus grand inconnu depuis des siècles au point de vue économique.

Je ne demandais pas une réserve à date fixe, mais, comme dans la loi de 1897, une durée de douze ans : il me semblait que c'était la sagesse même.

M. le président. La parole est à M. Ribot.

M. Ribot. Je suis heureux de constater que M. le ministre des finances est d'accord avec moi pour reconnaître que des charges extrêmement lourdes sont à ajouter au prochain budget. Nous n'avons pas à faire en ce moment le budget de demain et d'après-demain : nous aurons plus d'une occasion de reprendre cette conversation. Il était utile de l'engager devant le Sénat et devant l'opinion publique.

Je ne discuterai pas en ce moment les chiffres ; je les justifierais, je crois, assez aisément, sauf sur un point où a été commise une erreur. En effet, les intérêts de la dette extérieure sont prévus au budget pour 900 millions. Par conséquent, le déficit de ce budget ne doit pas être augmenté de cette somme — j'en donne acte volontiers à M. le ministre —. C'est dans un esprit de loyauté et d'entente que nous discutons ces questions. Nous n'en sommes pas à 900 millions près, hélas ! M. le ministre disait : « Nous pouvons peut-être différer de 2 milliards, mais le total resterait si lourd qu'il faut procéder avec une grande énergie et une grande sagesse. » Ce qui m'inquiète, et ce qui inquiète aussi M. le ministre, c'est qu'il ne s'agit pas des charges que nous devons chiffrer en ce moment, mais des intérêts des emprunts que, malheureusement, nous continuerons de faire. Le Gouvernement, pour le premier trimestre, porte encore à 10 milliards les dépenses exceptionnelles. Que seront-elles, le trimestre suivant ? Quand pourrions-nous clore ce budget exceptionnel ? C'est un point noir. C'est là qu'il faudra toute l'énergie du ministre des finances pour empêcher qu'on continue de vivre sur l'emprunt. Pendant la guerre, il le fallait ; mais si, après la paix, nous prenions l'habitude de vivre avec ce système, c'en serait fini des ressources de la France. (Vifs applaudissements.)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le privilège concédé à la Banque de France par les lois des 24 germinal an XI, 22 avril 1806, 30 juin 1840, 9 juin 1857 et 17 novembre 1897 est prorogé de vingt-cinq ans à partir du 1^{er} janvier 1921 et prendra fin le 31 décembre 1945. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix.
(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Sont approuvés la convention passée le 26 octobre 1917 et l'avenant à ladite convention en date du 11 mars 1918 ainsi que les conventions additionnelles, passées les 11 mars et 26 juillet 1918 entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

« Ces conventions sont dispensées des droits de timbre et d'enregistrement. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Le produit de la redevance supplémentaire instituée par l'article 4 de la convention du 26 octobre 1917, ainsi que la part de bénéfices revenant éventuellement à l'Etat en vertu de la convention additionnelle du 26 juillet 1918, seront affectés, chaque année, au crédit agricole, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour parfaire la dotation résultant de l'application des lois des 17 novembre 1897 et 29 décembre 1911. Le surplus sera réservé et versé à un compte spécial du Trésor, jusqu'à ce que des dispositions législatives aient déterminé les conditions dans lesquelles ce produit sera affecté à des œuvres de crédit. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Aucun régent de la Banque de France ne pourra être administrateur de sociétés financières de pays en guerre avec la France. »

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. J'ai une observation à soumettre à M. le rapporteur. J'avoue que je ne comprends pas le sens de l'article 4. Je lis : « Aucun régent de la Banque de France ne pourra être administrateur de sociétés financières de pays en guerre avec la France. » J'estime qu'on n'accepterait jamais une pareille situation. J'aurais compris une rédaction ainsi conçue : « Aucun régent de la Banque de France ne pourra être administrateur de sociétés financières étrangères. » Mais parler de pays en guerre avec la France, il semble que c'est le renversement de tout bon sens ! Qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce que, par hasard, ce serait pour faire croire au pays qu'il ne se produit pas des abus ? Mais j'ai ici la preuve que, même en temps de guerre, il s'est noué des relations internationales entre la finance française et la finance étrangère. Je ne comprends pas la portée de l'article 4. Il prévoit le cas où des administrateurs serviraient à la fois la France et un pays étranger en temps de guerre ? Il faut ce me semble prévoir ce cas en tout temps !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne peux donner à cette disposition que l'interprétation qui lui a été donnée à la Chambre des députés.

M. Gaudin de Villaine. Je ne la comprends pas.

M. le rapporteur. Elle est facile à comprendre, elle est écrite en très bon français.

M. le ministre. J'ai eu l'honneur de dire seulement à la Chambre que je considérais ce texte comme inopérant.

M. Gaudin de Villaine. Ce qui est inopérant est inutile.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 4 ?...

Je le mets aux voix.
(L'article 4 est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Gaudin de Villaine pour expliquer son vote.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, décidé à m'abstenir dans le vote sur le renouvellement du privilège de la Banque de France, je tiens à expliquer mon attitude.

Je reconnais les services que la Banque de France a rendus à notre pays depuis sa fondation.

Elle a néanmoins fait peu de progrès, et n'a pas favorisé notamment notre commerce d'exportation.

Dans le renouvellement du privilège, je ne vois rien touchant cette importante question.

Il est regrettable, en outre, que la régence de la Banque ne soit pas uniquement confiée à des personnalités exemptes de toute solidarité financière avec des firmes étrangères, trop souvent en contradiction avec les intérêts français !...

Nous allons, en ce moment, vers des problèmes économiques nombreux, dont la réalisation échappe à tout le monde, sans excepter notre ministre des finances...

J'aurais compris qu'on prolongeât le privilège de la Banque de France de la durée du moratorium accordé aux effets de commerce.

Mais accorder à la Banque de France un nouveau privilège d'une durée de 25 années, à dater du 31 décembre 1920, sans même réserver une clause résolutoire, comme dans la loi du 17 novembre 1897, sans savoir quels seront nos besoins d'alors, quelles sont les mesures de protection industrielle et commerciale que nous aurons à demander à notre grand établissement, je considère que c'est commettre une aberration économique et je ne saurais m'y associer.

M. le président. Il a été déposé sur le bureau du Sénat une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. Paul Doumer, de Selves, Millès-Lacroix, Peytral, Morel, Perchot, Guillier, Chéron, Pouille, Cordelet, Surreaux et Gravin.

Il va être procédé au scrutin.
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants..... 217
Majorité absolue..... 109

Pour..... 217

Le Sénat a adopté.

9. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance :

Rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1917 de ces deux établissements ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la fixation du montant du cautionnement des percepteurs ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant le ministre des finances à faire, sur les ressources de la trésorerie, des avances aux gouvernements alliés ou amis ;

Discussion de l'interpellation de M. Martinet sur le manque des engrais et la réduction des ensemencements en suite du rappel de prisonniers de guerre ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ten-

dant à modifier, pendant la durée de la guerre, le régime des reprises de dot ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Simonet, tendant à faciliter les donations au profit des œuvres d'assistance publique et privée et de celles ayant plus spécialement pour objet le développement de la natalité et la protection de l'enfance ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes ;

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Catalogne ayant pour but de modifier les articles 5, 51, 72, 73, 149, 153, 155, 416 et 1033 du code de procédure civile et d'abroger les articles 157, 160 et 161 du même code (modifications des délais en matière civile et commerciale) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, tendant à modifier plusieurs dispositions légales relatives au mariage ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de terre ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant renouvellement du privilège de la banque d'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier la loi du 9 mars 1918 sur les loyers ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la réhabilitation, en temps de guerre des condamnés et des faillis (article 4 disjoint) ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Jénouvrier ayant pour objet de modifier l'article 19 du code civil (condition de la femme française qui épouse un étranger) ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de MM. Henri-Michel et Mascaraud, relative à l'apprentissage ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les lois des 2 janvier et 7 avril 1917, en ce qui concerne les encouragements à la culture mécanique.

Je rappelle au Sénat qu'il a fixé à demain la discussion de l'interpellation de M. Martinet sur le manque d'engrais et la réduction des ensemencements.

Donc, demain à quinze heures, séance publique.

Personne ne demande plus la parole ?... La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef adjoint du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne seront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un

délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2277. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 13 décembre 1918, par M. Limouzain-Laplanche, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre d'autoriser, comme l'a fait le ministre de la marine, le renvoi dans leurs foyers des engagés volontaires de la classe 1920 pour la durée de la guerre, afin qu'ils ne soient pas, quant à leurs études, en état d'infériorité vis-à-vis des jeunes gens de la même classe qui, n'ayant pas été appelés, continuent de préparer leurs concours aux grandes écoles.

2278. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 19 décembre 1918, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi les R. A. T. mobilisés à la légion de la garde républicaine ne seront pas renvoyés avec leur classe d'ici le 5 février prochain.

2279. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 19 décembre 1918, par M. Rouland, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les mobilisés des classes 1893 et plus jeunes, pères de famille, bénéficieront d'une majoration d'une classe par enfant, comme ceux faisant partie des classes 1897 et plus anciennes, et seront compris dans la composition du deuxième échelon de démobilisation annoncé.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2103. — M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les conditions de la mise en sursis des hommes de la classe 1890, annoncées pour une date prochaine, seront identiquement les mêmes que celles de la mise en sursis des hommes des classes 1888 et 1887, ordonnée en 1917. (Question du 20 août 1918.)

Réponse. — La circulaire du 25 novembre 1918 (*Journal officiel* du 26 novembre, page 10210) a libéré définitivement de cette obligation militaire et renvoyé dans leurs foyers les hommes de la classe 1890.

2230. — M. Herriot, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre à quel moment les étudiants, actuellement mobilisés, pourront bénéficier du sursis d'incorporation qu'ils ont obtenu au moment des opérations de revision, la validité de ces sursis, aux termes des instructions ministérielles, ayant été reportée à la période devant suivre la cessation des hostilités. (Question du 23 novembre 1918.)

Réponse. — Il n'est pas encore possible d'envisager le renvoi dans leurs foyers des hommes admis au bénéfice du sursis (art. 21) pour valoir à la fin de la guerre. Le moment venu, des instructions générales régleront la question.

2240. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre des finances si, on a prévu le cas, dans le projet de loi visant la revision des pensions, des fonctionnaires ou agents de l'Etat retraités en vertu de la loi de 1853 qui, pour une cause quelconque, ont repris du service, et ce, soit pour la revision de leur pension, soit pour l'augmentation de la durée de leur service militaire. (Question du 28 novembre 1918.)

Réponse. — Les fonctionnaires en retraite remplacés au cours de la guerre dans l'administration en qualité d'agents titulaires pourront faire reviser leur pension lorsqu'ils seront définitivement rayés des cadres.

Ordre du jour du vendredi 20 décembre.

A quinze heures. — Séance publique :

Rapport de la commission de surveillance

de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1917 de ces deux établissements.

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la fixation du montant du cautionnement des percepteurs. (N^{os} 495 et 118, année 1918. — M. Millès-Lacroix, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant le ministre des finances à faire, sur les ressources de la trésorerie, des avances aux gouvernements alliés ou amis. (N^{os} 517 et 519, année 1918. — M. Millès-Lacroix, rapporteur.)

Discussion de l'interpellation de M. Martinet sur le manque des engrais et la réduction des ensemencements en suite du rappel des prisonniers de guerre.

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier, pendant la durée de la guerre, le régime des reprises de dot. (N^{os} 293 et 333, année 1918. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Simonet, tendant à faciliter les donations au profit des œuvres d'assistance publique et privée et de celles ayant plus spécialement pour objet le développement de la natalité et la protection de l'enfance. (N^{os} 228 et 493, année 1918. — M. Simonet, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes. (N^{os} 208, année 1915, et 140, année 1918. — M. Magny, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Catalogne ayant pour but de modifier les articles 5, 51, 72, 73, 149, 153, 155, 416 et 1033 du code de procédure civile et d'abroger les articles 157, 160 et 161 du même code (modifications des délais en matière civile et commerciale). (N^{os} 51, 112, année 1918. — M. Charles Deloncle, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, tendant à modifier plusieurs dispositions légales relatives au mariage. (N^{os} 163, 338, année 1912 ; 162, année 1913 ; 47, 405, année 1916 ; 270 et 393, année 1918. — M. Catalogne, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de terre. (N^{os} 487, année 1915 ; 74, 409, 149, 457, année 1916 ; 99 et 337, année 1918. — M. Richard, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant renouvellement du privilège de la banque d'Algérie et approuvant la modification des statuts de cette banque (N^{os} 389 et 466, année 1918. — M. G. Chastenot, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier la loi du 9 mars 1918 sur les loyers. (N^{os} 382 et 458, année 1918. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la réhabilitation, en temps de guerre, des condamnés et des faillis (article 4 disjoint). (N^{os} 409, 429 et 509, année 1918. — M. G. Pouille, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Jénouvrier ayant pour objet de modi-

lier l'article 19 du code civil (condition de la femme française qui épouse un étranger). (N° 18 et 392, année 1918. — M. Maurice Colin, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, de MM. Henri Michel et Mascaraud, relative à l'apprentissage. (N° 94, 262, année 1912; 401, année 1914; 82 et 336, année 1918. — M. Henri Michel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les lois des 2 janvier et 7 avril 1917, en ce qui concerne les encouragements à la culture mécanique. (N° 149, 305 et 403, année 1918. — M. Chauveau, rapporteur; et n° , année 1918, avis de la commission des finances. — M. J. Devella, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 17 décembre 1918 (Journal officiel du 18 décembre 1918).

Page 827, 2^e colonne, 2^e alinéa.

Au lieu de :

« Mais demander à la Banque de France d'émettre des billets pour servir à des achats... »,

Lire :

« Mais demander à la Banque de France d'émettre des billets pour servir à des achats d'outillage ne pouvant pas être immédiatement amortis... ».

Même page, 3^e colonne, 2^e alinéa.

Au lieu de :

« ...l'Etat n'est pas entièrement dans les mains d'une personne... »,

Lire :

« ...l'Etat n'est dans les mains de personne... ».

Même page, 3^e colonne, avant-dernier alinéa.

Au lieu de :

« ...mars 1916... ».

Lire :

« ...mars 1915... ».

Page 829, 3^e colonne, 3^e alinéa.

Au lieu de :

« Nous avions, en 1913, une dette publique de 31 milliards et demi »,

Lire :

« Nous avions, en 1913, une dette publique de 22 milliards et demi ».

Page 830, 2^e colonne, 8^e alinéa.

Au lieu de :

« La charge annuelle s'élève pour cette dette à 1,150 millions »,

Lire :

« La valeur de ces titres s'élève, je crois, à 1,150 millions ».

Page 830, 2^e colonne, 43^e ligne :

Au lieu de :

« ...vous prenez le chiffre sur le budget, j'apporterai les chiffres exacts. »

Lire :

« ...vous prenez le chiffre sur le budget; j'apporterai les chiffres exacts à la date d'aujourd'hui. »

SCRUTIN (N° 49)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant renouvellement du privilège de la Banque de France.

Nombre des votants.....	222
Majorité absolue.....	112
Pour l'adoption.....	222
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguillon. Albert Peyronnet. Amic. Aubry. Audren de Kerdrel (général). Barbier (Léon). Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourgnel. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Busière. Buttelin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Chapuis. Charles Chabert. Charles Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégeloungue. Couyba. Crémieux (Fernand). Cuvinot.

Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Defumade. Dehove. Delahaye (Dominique). Delhon. Deltestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston) Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Ermans. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Flandin (Etienne). Flourey (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Gaup. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Goirand. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guinand.

Hayez. Henri Michel. Henry Béranger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascaraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier

(général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monssevin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peytral. Philipot. Pichon (Stephen). Poirson. Potié. Pouille.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymoneng. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteaux. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Tournon. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.

Beauvisage.

Cazeneuve.

Devella (Jules). Dron. Dubost (Antonin).

Gaudin de Villaina.

Humbert (Charles).

Jonnart.

Le Roux (Paul).

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Genet, Gomot.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	217
Majorité absolue.....	109
Pour l'adoption.....	217
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 3 décembre 1918 (Journal officiel du 4 décembre).

Dans le scrutin (n° 48) sur le projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, MM. Amic, Blanc, Ordinaire (Maurice), Pérès, Reynald et Sauvan ont été portés comme « n'ayant pas pris part au vote », MM. Amic, Blanc, Ordinaire (Maurice), Pérès, Reynald et Sauvan déclarent avoir voté « pour ».